

N° 74

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1978.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1979, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 13

Environnement et Cadre de vie.

I. — ENVIRONNEMENT

Rapporteur spécial : M. Raymond MARCELLIN.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Joseph Raybaud, Modeste Legoux, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; Charles Allès, René Ballayer, Roland Boscardy-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francoeur, Henri Goetschy, Gustave Héon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Molnet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e législ.) : 540 et annexes, 570 (annexe 18), 571 (tome IX), 575 (tome VII) et in-8° 79.

Sénat : 73 (1978-1979).

SOMMAIRE

	Pages.
Observations de la commission.....	5
Introduction	7
Présentation des crédits	9
PREMIERE PARTIE. — Les caractéristiques du projet de budget pour 1979.	13
SECTION I. — Des dépenses ordinaires principalement marquées par la mise en œuvre de la Charte de la Qualité de la vie.	13
A. — Le fonctionnement des services : le renforcement des structures administratives	13
1. — La Délégation à la Qualité de la vie.....	14
2. — L'implantation d'échelons départementaux	15
3. — L'inspection des installations classées.....	16
4. — Présentation des effectifs globaux.....	18
B. — Les moyens financiers pour l'application de la Charte pour la Qualité de la vie.....	20
1. — La protection de la nature.....	20
2. — La prévention et le traitement des nuisances.....	21
3. — Une action nouvelle : l'aménagement du temps.....	21
4. — Le développement de la vie associative.....	23
SECTION II. — Une évolution des dépenses en capital affectée par différentes mesures de remise en ordre budgétaire.	24
A. — Le redéploiement des crédits de l'ancien FIANE constitue un élément positif	24
1. — Les critiques développées à l'égard du FIANE.....	24
2. — Les conséquences du redéploiement en 1979.....	26
B. — La politique des espaces verts demeure une priorité malgré une présentation budgétaire apparemment défavorable....	27
C. — Les zones d'ombre qui demeurent sont préoccupantes.....	30
1. — L'effort d'équipement des parcs naturels est insuffisant.	30
2. — Le Ministère ne participe pas au nouveau plan de lutte contre les pollutions marines.....	31
3. — Le problème posé par l'inscription des crédits de barrages dans ce budget	38

	Pages.
DEUXIEME PARTIE. — Les principaux aspects de l'intervention financière de l'Etat	43
SECTION I. — La prévention et le traitement des nuisances	44
A. — La lutte contre la pollution atmosphérique	44
1. — La prévention de la pollution atmosphérique.....	44
2. — La surveillance de la qualité de l'air.....	47
3. — Les actions sectorielles de réduction de la pollution...	53
4. — L'Agence de l'air.....	56
B. — Le problème de la récupération des déchets	57
1. — L'Agence des déchets.....	58
2. — Quelques réalisations	61
C. — Les premiers éléments d'une politique de l'eau	63
1. — Le développement de la ressource.....	63
2. — La reconquête de la qualité.....	65
SECTION II. — La protection de la nature	70
A. — Les parcs nationaux	70
B. — Les parcs régionaux	73
C. — Les réserves naturelles	76
SECTION III. — L'aménagement du cadre de vie: la politique des espaces verts	78
A. — Les plans verts d'agglomération	78
1. — Les objectifs	78
2. — Les moyens	79
3. — Les résultats	80
B. — L'Agence des espaces verts de l'Ile-de-France	81
1. — Bilan d'activité de l'Agence des espaces verts.....	81
2. — Les perspectives d'activité	85
Examen en commission	89
Annexes	93

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

1. — L'amélioration des structures administratives doit être poursuivie :
 - par un développement des structures locales ;
 - par un effort supplémentaire de renforcement des effectifs de l'inspection des établissements classés ;
 - par l'augmentation du personnel titulaire dans les services de l'Environnement proprement dits.
2. — L'inscription de crédits de constructions de barrages dans le budget du Ministère de l'Environnement paraît contestable.
3. — Les crédits d'aménagement des zones périphériques des parcs nationaux devraient être majorés de 5 millions de francs pour porter la dotation à 15 millions de francs en 1979.
4. — L'effort engagé pour l'équipement de parcs régionaux devrait être plus soutenu : il est nécessaire de majorer la subvention de 3 millions de francs pour lui assurer une progression suffisante.
5. — Le mode d'alimentation du Fonds d'intervention contre les pollutions marines accidentelles doit être révisé, pour lui permettre d'être doté dès le début de l'exercice.
6. — Le programme de prévention et de lutte contre les pollutions marines comporte de graves insuffisances : il faudrait le compléter par l'achat de navires et d'avions « garde-côtes » adaptés, de remorqueurs de haute mer. De même la technique de « l'allégement » des pétroliers devrait être étudiée.
7. — La dotation destinée aux espaces verts devrait être ajustée pour permettre à l'Agence des espaces verts de l'Île-de-France de poursuivre son action, indépendamment de toute action ponctuelle.
8. — Le rattachement du Conservatoire du Littoral au Ministère chargé de l'Environnement paraît éminemment souhaitable pour lui permettre de développer une action globale cohérente.
9. — L'ensemble de l'effort public en faveur de l'Environnement devrait, dans un délai de cinq ans, représenter 1 % du budget de l'Etat.

— 7 —

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

L'année 1979 doit marquer la mise en œuvre véritable de la réforme intervenue dans les structures du Ministère chargé de l'Environnement. Après une période d'installation qui a occupé la seconde moitié de cette année, ce Ministère devrait désormais disposer d'un instrument plus adapté à la variété et à l'étendue des tâches qui lui sont confiées.

La création du Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie, en avril 1978, a pour objet de prendre en compte les préoccupations souvent exprimées par l'opinion publique quant à la qualité de la vie quotidienne.

Le rassemblement sous une autorité unique des interventions concernant l'aménagement, l'architecture, la construction, l'urbanisme et l'environnement répond à une volonté de clarté et de cohérence, ainsi qu'au souci de promouvoir une politique qualitative du cadre de vie. L'objectif affirmé est de mettre fin à l'opposition, souvent présentée comme irréductible, entre une administration ayant pour mission d'aménager et une autre chargée de protéger, voire d'interdire. La réorganisation des structures de l'administration centrale adoptée le 6 septembre dernier vise à traduire ces intentions dans l'action quotidienne. Il faut souhaiter que la désignation d'un délégué à l'architecture et à la construction, et la création d'une direction de l'urbanisme et des paysages, sans compter la participation des services départementaux, assurent le succès de la nouvelle politique engagée.

Dans l'immédiat — et en raison du caractère très récent de la décision — les documents budgétaires soumis au Parlement ne prennent pas entièrement en compte l'ensemble de ces réformes. S'agissant du seul département « Environnement », certains transferts ont d'ores et déjà été opérés, en vue de renforcer la cohérence des actions ; mais il est évident que seul le prochain budget pourra permettre d'apprécier l'ampleur des changements intervenus.

Comme la Commission des Finances du Sénat l'a réclamé à plusieurs reprises, il n'est pas douteux que cette cohérence serait

encore accrue si le Ministre chargé de l'Environnement pouvait avoir l'entière maîtrise de l'ensemble des crédits budgétaires affectés — à des titres divers — à la défense du cadre de vie et du patrimoine naturel. La Commission des Finances avait suggéré la création d'une « enveloppe budgétaire-Environnement ». Le principe en a été approuvé par le Conseil des Ministres du 4 janvier 1978. Des études sont actuellement en cours pour préciser les dépenses en capital susceptibles d'être intégrées dans cette enveloppe. La procédure de négociation retenue pourrait s'inspirer de celle utilisée pour « l'enveloppe-Recherche ».

En tout état de cause, il est essentiel — qu'à l'inverse de l'actuelle récapitulation de l'effort de l'Etat en faveur de l'environnement — ne figurent au sein de cette enveloppe financière que les actions dont l'incidence sur la protection ou l'amélioration de l'environnement est significative et positive.

Bien entendu, la mise au point de cette formule soulève de nombreux problèmes administratifs — et il est vrai qu'elle doit demeurer compatible avec l'accroissement des responsabilités des collectivités locales — mais on ne peut nier qu'elle compléterait utilement les moyens dont dispose aujourd'hui le nouveau Ministère.

PRESENTATION DES CREDITS

Le projet de budget pour l'Environnement enregistre une nouvelle progression sensible puisqu'il s'établit pour 1979 — en crédits de paiements — à 498,5 millions de francs, soit + 35,3 %. Rappelons qu'en 1977 ce même budget n'était que de 219,7 millions de francs, soit une augmentation de 125 % en deux ans.

L'accroissement des moyens en 1979 concerne plus particulièrement les dépenses ordinaires. Pour leur part, en raison notamment de transferts aux titres III et IV, les dépenses en capital connaissent une situation moins privilégiée. Pour 1979, le volume des autorisations de programme accuse une réduction de 1,6 % passant à 279,4 millions de francs, contre 284 millions de francs en 1978. Quant aux crédits de paiements sur opérations en capital, ils représentent 303,6 millions de francs contre 255,4 millions en 1978, soit une augmentation de 18,9 %.

Au total, l'évolution des grandes masses de ce budget se présente comme suit :

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés en 1978.	CREDITS prévus en 1979.	POURCENTAGE de variation.
	(En millions de francs.)		
Crédits de paiement :			
Dépenses ordinaires.....	112,9	194,8	+ 72,6
Dépenses en capital.....	255,4	303,6	+ 18,9
Total	368,3	498,5	+ 35,3
Autorisations de programme.....	284	279,4	- 1,6

I. — L'évolution des dépenses ordinaires.

Par rapport à l'année précédente, les différentes catégories de dépenses ordinaires (titre III et titre IV) évoluent de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES	CREDITS 1978	1979			POURCENTAGE de variation.
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
<i>Titre III.</i>					
Personnel	37 000 000	40 200 000	7 700 000	47 900 000	+ 29,4
Etudes et recherches PNE.....	13 900 000	13 900 000	25 300 000	39 200 000	+ 182
Travaux d'entretien PNE.....	1 900 000	1 900 000	1 700 000	3 600 000	+ 90
Subvention aux parcs nationaux...	21 600 000	21 600 000	9 100 000	30 700 000	+ 42,2
Matériel et dépenses diverses.....	23 800 000	24 600 000	5 300 000	29 900 000	+ 25,6
<i>Titre IV.</i>					
Interventions publiques.....	14 700 000	14 700 000	23 800 000	43 500 000	+ 196
Total dépenses ordinaires	112 900 000	116 900 000	77 900 000	194 800 000	+ 72,6

Les mesures nouvelles pour l'année prochaine s'élèvent à 77,9 millions de francs. Elles entraînent une augmentation importante de 54 % des moyens des services et de 196 % des dépenses d'interventions publiques.

II. — L'évolution des dépenses en capital.

En première analyse, elles paraissent faiblement dotées dans ce projet de budget. C'est essentiellement la conséquence de diverses mesures de réimputations budgétaires qui seront étudiées plus loin.

Pour 1979, les crédits de paiement n'augmentent que de 18,9 % et atteignent 303,6 millions de francs ; quant aux autorisations de programme, avec 279,4 millions de francs, elles sont en régression de 1,6 % par rapport à l'an passé.

Toutefois, à présentation budgétaire constante, il faut souligner que les autorisations de programme représenteraient 318 millions de francs, soit la dotation de 1979 (279,4 millions de francs) plus les crédits de l'ex-FIANE transférés dans les chapitres de dépenses ordinaires (13,6 millions de francs) plus les crédits d'espaces verts répartis dans d'autres documents budgétaires (25 millions de francs).

Dans ce cas, la progression des crédits par rapport à 1978 ressortirait à 12 %.

D'ailleurs, si l'on met à part la dotation du Fonds d'intervention pour la qualité de la vie, le tableau suivant met bien en évidence la progression de la plupart des postes, tant en crédits de paiement qu'en autorisations de programme.

Evolution des dépenses en capital.

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme.		POURCENTAGE de variation.	CREDITS de paiement.		POURCENTAGE de variation.
	1978,	1979		1978	1979	
	(Millions de francs.)			(Millions de francs.)		
<i>Titre V.</i>						
Fonds de la Recherche.....	26,4	25	- 5	17,4	25,8	+ 48,2
Etudes, acquisitions et travaux d'équipement pour la protection de la nature.....	31,5	43,8	+ 39	30,2	37,9	+ 25,5
<i>Titre VI.</i>						
Fonds pour la Qualité de la vie (FIQV)	81,2	42,5	- 47	82	55	- 33
Interventions dans le domaine de l'eau	67,7	77,7	+ 14,8	70	113	+ 61,5
Subventions d'équipement.....	77,2	90,3	+ 17	55,8	71,9	+ 29
Total des dépenses en capital	284	279,4	- 1,6	255,4	303,6	+ 18,9

PREMIERE PARTIE

SECTION I

DES DEPENSES ORDINAIRES PRINCIPALEMENT MARQUEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE POUR LA QUALITE DE LA VIE

Les caractéristiques du projet de budget pour 1979.

La très forte croissance (+ 72 %) des dépenses ordinaires de ce projet de budget a une triple origine d'importance inégale :

- des réimputations budgétaires, en provenance principalement de l'ancien FIANE ;
- de nouveaux moyens en personnels ;
- la mise en œuvre de la charte.

Même si l'on fait abstraction de la remise en ordre — tout à fait opportune — de nombreuses imputations budgétaires, il n'en demeure pas moins que la progression des crédits demeure forte : + 45 %, représentant 50,4 millions de francs sur un total de mesures nouvelles de 77,9 millions de francs.

A. — Le fonctionnement des services : le renforcement des structures administratives.

Il correspond dans ce projet de budget à un crédit supplémentaire de 5,3 millions de francs permettant la création de quarante postes.

En dehors de la mise en place des moyens nécessaires au fonctionnement du nouveau Secrétariat d'Etat à l'Environnement (soit treize emplois nouveaux), l'essentiel des crédits concerne la Délégation à la Qualité de la vie et l'implantation des nouvelles structures locales.

1. — LA DÉLÉGATION A LA QUALITÉ DE LA VIE

a) Ses objectifs.

Le décret du 6 mars 1978 a fixé la mission de cette Délégation. Elle est chargée de mettre en œuvre les innovations et changements qui peuvent contribuer à améliorer, dans tous les domaines, la qualité de la vie ; cela concerne en particulier la protection et l'amélioration du cadre de vie, l'aménagement des rythmes, de vie, l'amélioration des loisirs et le développement de la vie associative.

Elle a donc pour mission de faire naître de nouvelles idées et d'entreprendre des missions d'incitation en finançant des actions expérimentales. Par vocation, elle doit jouer un rôle interministériel d'incitation et de coordination.

Pour accomplir cette mission, la Délégation dispose de l'Atelier central de l'environnement.

Elle assure en outre :

- le secrétariat général du Haut-Comité de l'Environnement ;
- le secrétariat du Comité interministériel de la Qualité de la vie, qui a remplacé le CIANE et dispose du Fonds d'intervention.

Enfin elle gère le Fonds d'intervention pour la Qualité de la vie qui a été substitué au FIANE par le décret n° 78-243 du 6 mars 1978.

b) Ses moyens.

S'agissant de ses moyens de fonctionnement, la Délégation bénéficiera pour 1979 d'un crédit supplémentaire de 747 000 F, correspondant à la création de sept emplois, soit :

- un emploi de directeur pour le Délégué à la Qualité de la vie ;
- un emploi de chef de service pour le délégué adjoint, emploi gagé par la suppression d'un emploi de chargé de mission contractuel hors échelle ;
- cinq emplois de secrétariat.

Quant à ses moyens d'intervention, on verra plus loin que le nouveau Fonds (FIQV) disposera en 1979 d'une dotation budgétaire (en autorisations de programme) de 42,5 millions de francs, auxquels s'ajoutera le versement provenant du PMAU, estimé à 55 millions de francs, soit un total de 97,5 millions de francs.

2. — L'IMPLANTATION DE NOUVELLES STRUCTURES LOCALES

Elle correspond à un infléchissement important de la politique du Ministère en la matière, et à l'affirmation du rôle du département comme échelon privilégié dans la mise en œuvre de la politique de l'environnement. Elle se situe en outre dans le droit fil de la réforme générale, que devra examiner le Parlement, sur le renforcement des responsabilités au niveau local.

Le projet de budget pour 1979 prévoit donc un crédit de 3,4 millions de francs pour la mise en place, à titre expérimental, de vingt chargés de missions pour des questions d'environnement auprès des préfets.

Cette expérience, engagée en accord avec le Ministère de l'Intérieur, est inspirée par deux considérations principales :

— d'une part, il apparaît de plus en plus évident que l'étude des mesures de prévention nécessaires et la préparation des opérations tendant à l'amélioration du cadre de vie doivent être conduites en fonction des réalités locales et sous la responsabilité des services départementaux, qui sont le plus à même de prendre celles-ci en compte ;

— d'autre part, la politique de l'environnement est une œuvre de caractère interministériel, à laquelle doit participer l'ensemble des administrations de l'Etat (directions départementales de l'Équipement, de l'Agriculture, de l'Action sanitaire et sociale, de la Jeunesse et des Sports, Service interdépartemental de l'Industrie et des Mines, etc.). Il convient de donner aux préfets les moyens administratifs nécessaires au respect des principes de l'organisation départementale définis en 1964.

Intégré à la préfecture, le chargé de mission ne constituera pas un échelon administratif supplémentaire. Il sera placé auprès du préfet pour l'assister dans ses tâches d'animation et de coordination des services départementaux de l'Etat en matière d'Environnement et de Qualité de la vie. Il dirigera les activités du Bureau départemental de l'environnement et animera la mise en œuvre des actions d'expérimentation et d'innovation. Il sera un interlocuteur pour les associations de la protection de l'environnement et du cadre de vie.

Dans l'immédiat, cette expérience ne concernera que vingt départements français. Dans les autres, les vingt-trois délégués régionaux à l'Environnement joueront ce rôle.

Votre rapporteur se félicite de cette initiative qui doit contribuer à une meilleure prise en compte des préoccupations d'environnement.

ronnement au moment de la prise de décision. Il est toutefois essentiel, pour le succès de cette entreprise, qu'un personnel de grande qualité soit affecté à ces postes. On pourrait imaginer d'ailleurs, pour contribuer davantage encore à la diffusion de ces soucis au sein de l'administration, que des fonctionnaires puissent effectuer leur durée de mobilité administrative dans ces emplois.

Il serait souhaitable que le prochain budget prévoie une nouvelle tranche de postes pour couvrir progressivement l'ensemble des départements.

3. — LES MOYENS DE L'INSPECTION DES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Cet organe administratif n'est pas financé par le budget du Ministère de l'Environnement mais par celui du Ministère de l'Industrie. Il contribue néanmoins largement à la politique de protection de l'environnement et de la prévention des nuisances industrielles, notamment dans le cadre de la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées ; il n'est donc pas sans intérêt d'analyser l'évolution des moyens de l'Inspection.

A cet égard, la situation est préoccupante. En effet, le nombre d'installations classées est actuellement estimé à :

- 50 000 soumises à autorisation ;
- 400 000 soumises à déclaration.

Avec les effectifs actuels, l'inspection ne peut contrôler que 20 000 entreprises par an. Le rapprochement des deux chiffres est édifiant.

Or les prévisions de recrutement fixées par le VII^e Plan ne sont même pas respectées. Celui-ci a prévu un renforcement de l'Inspection des installations classées portant sur la création de 1976 à 1980 de 382 postes (212 emplois techniques et 170 emplois administratifs).

Au cours des années 1976 à 1978, 100 postes seulement ont été créés (50 en 1976, 25 en 1977, 25 en 1978), comprenant 42 postes d'ingénieurs et techniciens ainsi que 58 postes de personnel administratif.

Pour 1979, avant-dernière année d'application du VII^e Plan, il est envisagé de créer 25 emplois, soit un total de 125. Nous sommes loin de l'objectif de 382 et il est évident que le seul budget de 1980 ne pourra supporter la charge permettant d'approcher cet objectif.

Ainsi, alors que les objectifs du programme d'action prioritaire en la matière impliquaient l'engagement en cinq ans de

182,9 millions de francs, l'exécution à la fin de 1979 atteindra 110,3 millions de francs, soit 60 % seulement de la prévision financière 1976-1980.

Votre rapporteur voudrait insister sur la gravité de la situation qui en résulte.

L'Inspection des établissements classés devrait permettre de réaliser une action essentielle, car le renforcement des contrôles approfondis des installations industrielles peut prévenir des pollutions accidentelles, dont on a parfois pu mesurer la gravité dans des pays voisins. Cette action de prévention est sans nul doute la moins coûteuse pour la collectivité. On doit déplorer qu'elle ne dispose pas de moyens appropriés à la tâche qui lui est confiée.

*
**

Le projet de budget pour 1979 comporte une innovation dont il sera intéressant de suivre la mise en place effective ; c'est l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération de commissaires enquêteurs chargés des enquêtes préalables aux autorisations prévues par la loi du 19 juillet 1976 (1,6 million de francs).

L'article 46 du décret n° 77-1133 pris en application de cette loi a posé le principe de l'indemnisation des commissaires-enquêteurs intervenant dans le cadre des enquêtes publiques menées pour l'instruction des demandes d'autorisation de mise en service d'installations classées.

Il s'agit seulement des enquêtes publiques sur les incidences des projets sur l'environnement et non pas du contrôle du respect de l'ensemble des dispositions de cette loi.

Ce décret prévoit d'une manière détaillée les tâches obligatoires que doit accomplir le commissaire-enquêteur dans le cadre de sa mission.

L'ensemble de ces tâches entraîne une mobilisation importante pour le commissaire-enquêteur.

Compte tenu du développement qui a été ainsi donné à la procédure d'enquête publique préalable à l'autorisation des installations classées et de l'importance de la responsabilité assurée à cet égard par le commissaire-enquêteur, il était indispensable que l'exercice de cette mission, qui ne faisait l'objet d'aucune rétribution particulière dans le cadre du régime de l'ancienne loi de 1917 sur les établissements classés, donne lieu désormais à des versements d'indemnités.

Il est ainsi prévu d'accorder aux commissaires-enquêteurs intervenant dans le cadre des enquêtes publiques relatives aux installations classées, outre le remboursement de leurs frais de transport et le paiement d'indemnités de déplacement sur la base des taux appliqués pour les fonctionnaires et agents de l'Etat, le versement de vacations correspondant aux principales tâches assumées :

- auditions du public (quatre vacations correspondant aux quatre demi-journées de présence sur le lieu de l'enquête) ;
- audition du demandeur (une vacation) ;
- rédaction des conclusions (une vacation).

Le nombre total de vacations serait ainsi de six par enquête, le taux unitaire de la vacation étant fixé à 75 F.

Le régime indemnitaire dont il s'agit revêt un caractère spécifique. Sa mise en œuvre a été rendue nécessaire par la volonté de donner une importance nouvelle aux enquêtes publiques effectuées dans le cadre de l'instruction des demandes de mise en service d'installations dont le fonctionnement est susceptible de provoquer une gêne pour le voisinage ou de porter atteinte à la sécurité de l'environnement.

4. — PRÉSENTATION DES EFFECTIFS GLOBAUX DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT

Selon le tableau ci-dessous, ils ressortent pour 1979 à 980 personnes, contre 916 en 1978, soit un supplément de 64 agents.

Néanmoins, comme votre commission l'avait noté l'an dernier l'effectif des personnels contractuels est excessivement important, principalement si l'on considère les services de l'Environnement proprement dits. Sur un total de 578 employés, les deux tiers, soit 364 sont des personnels sous contrat. On peut affirmer que cette situation — source d'instabilité des personnels — n'est pas favorable à la continuité de l'action administrative.

Dans une réponse à une question présentée par votre rapporteur, le Ministre affirme que :

« La spécificité de nombreux emplois existant au sein de l'administration de l'Environnement impose des compétences particulières que ne possèdent pas nécessairement les fonctionnaires titulaires. Cet état de fait entraîne l'obligation de recourir à un personnel contractuel très spécialisé. »

Il ajoute d'ailleurs que :

« Le renforcement de la stabilité des effectifs, par augmentation du nombre des titulaires par rapport à celui des contractuels, s'est poursuivi dans la préparation du budget 1979. Sur les 52 créations d'emploi prévues soit au budget des services de l'Environnement au titre de l'administration centrale, soit au budget du ministère de l'industrie au titre de l'inspection des établissements classés, 32 sont des emplois de titulaires.

« Par ailleurs, des concours de recrutement de personnels titulaires sur les emplois existant au budget des services de l'Environnement continueront d'être organisés en 1979. »

Sans doute ne peut-on nier la réalité de ces observations, mais il convient néanmoins de remarquer que la majeure partie des emplois « stables » concerne l'inspection des établissements classés. Sur ce point particulier, le Ministère devra donc amplifier considérablement son action.

Tableau des effectifs des services de l'Environnement.

	EFFECTIFS 1978			EFFECTIFS 1979		
	Titulaires.	Contractuels.	Totaux.	Titulaires.	Contractuels.	Totaux.
<i>Budget de l'Environnement.</i>						
<i>Administration centrale :</i>						
Hors Recherche.....	126	234	360	133	246	379
Enveloppe Recherche.....	»	30	30	»	30	30
Délégations régionales à l'Environnement (y compris ateliers régionaux des sites et paysages)	20	50	70	20	70	90
Totaux	146	314	460	153	346	499
<i>Personnel à disposition.</i>						
Cadre d'emploi.....	50	18	68	50	18	68
Délégations régionales à l'Environnement..	11	»	11	11	»	11
Inspection des établissements classés.....	333	24	377	378	24	402
Totaux	414	42	456	439	42	481
Totaux généraux.....	560	356	916	592	388	980

B. — Les moyens financiers de l'application de la Charte de la Qualité de la vie.

Ils représentent, dans le projet de budget, 31,85 millions de francs, soit 40 % de l'ensemble des crédits supplémentaires pour 1979. C'est donc une action importante qui est entreprise à ce titre. Elle constitue en outre une innovation notable, dans la mesure où les objectifs précis présentés dans la charte bénéficient pour la première fois en 1979 de lignes de crédits. Les conditions de leur réalisation devraient s'en trouver facilitées. Cet effort est sensible dans quatre directions.

1. — LA PROTECTION DE LA NATURE

Elle s'exerce principalement par l'intermédiaire des parcs nationaux et des parcs régionaux.

a) *La subvention de fonctionnement aux parcs nationaux.*

Elle connaît pour 1979 une forte croissance (plus de 42 %), passant de 21,6 millions de francs à 30,7 millions de francs. Sur ce supplément de crédit, 5 millions de francs correspondent aux dépenses de fonctionnement liées à la réalisation de trois nouveaux parcs (Mercantour, Ariège et îles d'Hyères). Indépendamment de cette mesure nouvelle, on enregistre donc une augmentation de 18,9 % de la subvention pour les autres parcs.

b) *La subvention de fonctionnement aux parcs naturels régionaux.*

Elle est depuis l'an passé individualisée au sein du budget de l'Environnement (chapitre 44-03, article 60).

Elle passe de 7 millions de francs en 1978 à 7 920 000 F en 1979, soit une progression de 13,1 %.

Indiquons, pour mémoire, que la subvention d'équipement devrait s'élever en 1979 à 15 520 000 F contre 15 millions de francs l'an passé (+ 3,5 %).

2. — LA PRÉVENTION ET LE TRAITEMENT DES NUISANCES

Ces actions bénéficient d'un financement important. Elles concernent plus particulièrement :

a) *L'Agence nationale de l'air.*

Cet établissement public devrait être mis en place en 1979. Il bénéficie — sur le chapitre 44-03, article 30 — d'une subvention de fonctionnement de 3 millions de francs.

b) *L'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets.*

Elle a lancé en 1977 son premier programme opérationnel dont l'objectif, s'agissant des déchets des ménages, est d'obtenir d'ici 1980 la suppression des décharges sauvages ou non contrôlées.

Pour 1979, le projet de budget prévoit une subvention de fonctionnement de 10 millions de francs (chapitre 44-03, art. 30).

3. — UNE ACTION NOUVELLE : L'AMÉNAGEMENT ET LA VALORISATION DES RYTHMES DE VIE

Elle vise à lutter contre certaines difficultés au plan de la qualité de la vie résultant de la croissance économique, dans le cadre d'une approche globale de ces problèmes, dont la Délégation à la qualité de la vie aurait la responsabilité.

Selon les renseignements obtenus par votre rapporteur, cette politique nouvelle comporterait deux axes.

a) *Aménagement des rythmes de vie :*

- élaborer un meilleur calendrier scolaire ;
- rechercher l'étalement des vacances ;
- définir une meilleure appréhension du temps de travail et du temps de congé ;
- réaliser des actions ponctuelles d'aménagement du temps ;
- préparer le plan complet d'aménagement du temps prévu par la Charte ;
- rechercher une meilleure animation des villes où résident des personnes ne se déplaçant pas (vacances pour ceux qui restent).

D'ores et déjà, la Délégation à la Qualité de la vie apporte son appui technique et financier à douze actions locales d'aménagement du temps (Ajaccio, Angoulême, Cambrai, Charleville, Chartres, Laon, Nancy, Narbonne, Rodez, Vesoul, Largentière-Joyeuse et le parc naturel régional du Morvan).

Le but de ces actions est de rendre aux Français maîtres de leur temps en réduisant les encombrements et, de ce fait, le gaspillage. Votre rapporteur ne peut que souscrire à ces objectifs qui devraient, par la mise en place coordonnée des différents éléments, améliorer notablement les conditions de la vie quotidienne. On ne peut dès lors qu'être surpris de constater que, dans une affaire récente, un employeur a été traduit devant un tribunal correctionnel pour avoir, en infraction à la législation actuelle, instauré une semaine de quatre jours de travail, à la satisfaction de la majeure partie de son personnel !

b) *Amélioration des loisirs* :

- développer les opérations loisirs-accueil ;
- veiller à la préparation de chartes régionales de développement des loisirs ;
- contribuer à l'organisation de pays d'accueil ;
- contribuer au développement de l'organisation départementale du développement des loisirs et du tourisme (commercialisation, information) ;
- mettre en place les mécanismes nécessaires à l'application de la directive du Premier Ministre sur la montagne ;
- développer les sports de neige n'impliquant que peu d'équipements (stades de neige, ski de fond) ;
- préparer la politique d'ensemble sur la navigation de plaisance ;
- contribuer au développement de la politique des campings ;
- préparer le développement de la politique d'aménagement et de protection des plages en liaison avec l'aménagement en profondeur du littoral ;
- diversifier les loisirs.

L'objectif est de rendre aux Français l'égalité d'accès aux loisirs et d'améliorer la qualité de ces derniers.

Il s'agit également de mettre mieux en valeur les ressources françaises, en accord avec les populations locales et en évitant les équipements lourds.

L'ensemble des crédits concourant à cette action représente en 1979 18,4 millions de francs, répartis à concurrence :

- de 8,5 millions de francs sur le chapitre 34-07 (article 80) ;
- de 9,9 millions de francs sur le chapitre 44-03 (article 70).

Ces crédits correspondent à la mise en œuvre des mesures 78-85 (l'Aménagement du temps) et 86-95 (Temps de loisirs) de la Charte de la Qualité de la vie.

Ils permettront, d'une part de réaliser des études permettant d'éclairer les actions à entreprendre, et d'autre part d'attribuer des subventions pour des réalisations menées en 1979. Ces subventions seront attribuées soit aux collectivités locales (comités locaux d'aménagement du temps, opérations « Vacances pour ceux qui restent », etc.), soit à des associations (centre de vacances des jeunes, itinéraires de promenade, etc.).

Sur le total de 18,4 millions de francs, 7,4 millions de francs seront destinés à l'aménagement du temps et 11 millions de francs à l'étude des problèmes de loisirs.

4. — LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Les crédits ouverts ont pour objectif de mettre les associations en mesure d'apporter leurs concours aux élus ayant la responsabilité de la cité, en redonnant ainsi toute son importance à la vie communautaire.

Parmi les mesures envisagées figurent l'équilibre financier régulier des associations et la formation de leurs responsables.

Pour 1979, des crédits importants seront dégagés :

- 3,2 millions de francs sur le chapitre 34-07 ;
- 4 millions de francs sur le chapitre 44-03.

Soit un total de 7,2 millions de francs.

SECTION II

UNE EVOLUTION DES DEPENSES EN CAPITAL AFFECTEE PAR DIFFERENTES MESURES DE REMISE EN ORDRE BUDGETAIRE

La décision de transférer certains crédits tant sur les chapitres de dépenses ordinaires de ce budget que sur des chapitres d'autres départements ministériels bouleverse quelque peu la présentation du document budgétaire par comparaison avec l'année précédente.

C'est ainsi que le redéploiement du FIANE entraîne le passage dans les dépenses de fonctionnement de 13,67 millions de francs qui réduisent d'autant, toutes choses égales par ailleurs, les dotations en capital de 1979. De même le transfert de 25 millions de francs de crédits destinés à la création d'espaces verts dans le budget du Premier ministre ou dans la section « Cadre de vie » du Ministère explique l'apparente diminution des autorisations de programme. Celle-ci ne traduit pas un infléchissement de la politique des pouvoirs publics même si, comme on le verra, il subsiste encore des zones d'ombre sur quelques points particuliers.

Il convient également de noter que la progression de 18,9 % des crédits de paiement, malgré les différents transferts, marque bien la volonté d'accélérer sensiblement la réalisation des opérations.

A. — Le redéploiement des crédits de l'ancien FIANE constitue un élément positif.

1. — LES CRITIQUES ANTÉRIEURES

Aux termes mêmes de l'article 4 du décret n° 71-94 du 2 février 1971, le FIANE avait pour mission d'apporter un financement complémentaire pour des opérations reconnues nécessaires à la mise en œuvre de la politique de protection de la nature et de l'environnement.

En raison même du caractère de complémentarité que revêtait le FIANE, il découlait que sa vocation spécifique était de permettre des interventions rapides en faveur :

- d'opérations de caractère expérimental ;
- d'opérations exemplaires de nature à encourager les investisseurs publics ou privés ;
- d'opérations combinées à but et financement multiples où une mise de fonds initiale permettait de déclencher la participation des divers partenaires.

En tout état de cause, la nature du FIANE excluait une intervention permanente. Or au fil des années, il est apparu que, dans bien des cas, l'utilisation qui était faite de ce Fonds d'intervention ne correspondait plus à sa vocation initiale et que d'autre part les difficultés rencontrées pour l'engagement de tous ses crédits mettaient en évidence les limites de ce mode d'intervention.

En effet, on a pu observer, au cours des dernières années, que l'on inscrivait au titre du FIANE des financements qui auraient pu, la plupart du temps, trouver place dans des chapitres spécialisés. Ainsi a été financée sur la deuxième tranche du FIANE de 1977 une fraction du programme du barrage de Villerest qui aurait dû être imputé sur le chapitre 67-00 correspondant aux interventions dans le domaine de l'eau. Ou encore, en 1978, on a annoncé l'inscription d'un crédit de 35 millions de francs pour la création d'espaces verts, alors qu'il aurait pu être inscrit aux chapitres 57-01 ou 67-01.

Il est juste de reconnaître que cette pratique ne favorisait pas le contrôle du Parlement sur la destination des crédits qu'on lui demandait de voter et qu'elle constituait, en quelque sorte, par son utilisation abusive, un détournement de la règle de la spécialité des chapitres budgétaires.

Dans le même temps, le FIANE montrait les limites de ses capacités d'intervention financière. Son caractère de financement complémentaire supposait que, pour une opération déterminée, les autres sources de financement soient dégagées. Le paradoxe voulait, au cours des dernières années jusqu'en 1976, que malgré l'ampleur des besoins, le FIANE ne parvienne pas à utiliser ses crédits, car les éventuels bénéficiaires n'avaient pas réuni les autres concours financiers. Ainsi, en 1974, le FIANE n'avait utilisé que 40 % de ses autorisations de programme, 47 % en 1975, 78 % en 1976. De même, le gonflement des reports de crédits de paiement était préoccupant (81 millions de francs en 1973 ; 124 millions de francs en 1974 ; 108 millions de francs en 1975). Néanmoins il faut reconnaître que, grâce à un meilleur ajustement du niveau des dotations, la situation s'est considérablement améliorée au cours des deux exercices 1976 et 1977.

La réforme proposée pour le budget de 1979 a donc pour objet d'inscrire dans les chapitres budgétaires normalement prévus à cet effet les crédits du FIANE qui étaient destinés à couvrir des dépenses ordinaires ou en capital pour des actions devenus répétitives.

Il devrait en résulter une plus grande clarté et une meilleure efficacité dans l'emploi des crédits.

2. — LES CONSÉQUENCES DE LA RÉFORME

Pour 1979, la dotation budgétaire du FIANE devenu le FIQV (Fonds d'intervention pour la Qualité de la vie) passe — en autorisation de programme — de 81,17 à 42,5 millions de francs, soit une réduction de crédit de 47 %. En crédits de paiement la baisse est un peu moindre (— 33 %), les crédits passant de 82 à 55 millions de francs.

S'agissant des autorisations de programme, on observe donc une amputation de crédits de 38,67 millions de francs. En réalité, l'ensemble des crédits est entièrement reventilé, à concurrence de 13,67 millions de francs sur les chapitres de dépenses de fonctionnement et de 25 millions de francs sur les chapitres destinés au financement des opérations en capital. Pour 1979, on peut donc affirmer que, sous une présentation différente, la totalité des crédits de l'ancien FIANE est reconduite.

Il n'est pas sans intérêt d'indiquer la manière dont se trouve répartie cette dotation de 38,67 millions de francs.

Affectation sur des chapitres de dépenses ordinaires.

	CREDITS	ACTIONS
Chapitre 34-07, article 30.....	2 730 000	Réseau national d'observation de la qualité du milieu marin.
	2 900 000	Réseau de mesure et de contrôle de la pollution atmosphérique.
Chapitre 34-97 :		
Article 30.....	100 000	Observation de la qualité du milieu marin.
Article 40.....	2 000 000	Subventions à l'ISTPM et au CNEOX.
Chapitre 35-92, article 20.....	1 000 000	Convention avec le muséum pour les espaces menacés.
	750 000	Dépenses de fonctionnement des réserves naturelles.
Chapitre 36-01, article 10.....	1 230 000	Dépenses de fonctionnement des parcs nationaux.
Chapitre 44-03 :		
Article 30.....	1 320 000	Participation de la France au Centre de formation internationale à la gestion des ressources en eau (CEFIGRE).
Article 30.....	1 100 000	Lutte contre la pollution atmosphérique.
Article 60.....	500 000	Subvention de fonctionnement des parcs naturels régionaux.
Total	13 670 000	

**Affectation sur les chapitres de dépenses en capital
(En autorisation de programme)**

	CREDITS	ACTIONS
	(Francs.)	
Chapitre 57-01 :		
Article 30.....	1 400 000	Programme saumon.
Article 40.....	6 300 000	Réseau de mesure et de contrôle de la pollution atmosphérique.
Chapitre 67-00, article 20....	6 000 000	Opérations d'assainissement.
Chapitre 67-01, article 20....	500 000	Protection de la faune et de la flore.
	800 000	Programme saumon.
	10 000 000	Aménagement des zones périphériques des parcs nationaux.

S'agissant des crédits de paiement, les crédits redéployés sur les chapitres de dépenses en capital s'élèvent à 13,33 millions de francs.

..

Pour 1979, le Fonds d'intervention pour la Qualité de la vie disposera donc d'une dotation entièrement libre en ce qui concerne la destination de ces crédits, engagés en fonction des programmes bi-annuels arrêtés par le Comité interministériel de la Qualité de la vie qui, depuis février 1978, a succédé au CIANE.

Compte tenu d'un versement du PMU estimé à 55 millions de francs, les crédits disponibles du FIQV pour 1979 devraient s'élever à 97,5 millions de francs en autorisations de programme.

B. — La politique des espaces verts demeure une priorité malgré une présentation budgétaire apparemment défavorable.

En prévoyant une progression exceptionnelle des crédits destinés à la création d'espaces verts, le budget de 1978 avait établi une priorité toute particulière pour cette action. D'ailleurs la Charte de la Qualité de la vie, adoptée en février dernier, l'affirme également. La mesure n° 6 prévoit « de doubler au moins, en cinq ans, les surfaces d'espaces verts en milieu urbain, ouverts chaque année au public ». La mesure n° 7 la complète puisqu'elle vise à « établir, dans chaque ville concernée un « plan vert » fixant un calendrier et prévoyant les moyens d'offrir au moins 10 mètres carrés d'espaces verts ouverts au public par habitant et un jardin ouvert au public à proximité du domicile ». Or la lecture du budget de l'Environnement suggère que les crédits sont en diminution.

En fait, il s'agit de la conséquence de la réorganisation du Ministère qui entraîne certains transferts et regroupements de crédits, qui ne sont d'ailleurs pas encore achevés.

En 1978, les crédits d'espaces verts avaient une triple origine budgétaire :

- le chapitre 65-40 du Ministère de l'Équipement ;
- les chapitres 57-01 et 67-01 du Ministère de l'Environnement ;
- le FIANE.

Pour 1979, les crédits sont répartis différemment compte tenu :

- d'une part, de la fusion des deux Ministères, et par conséquent de leurs ressources, correspondant à un début de rationalisation ;
- et d'autre part, de la création au sein du budget des Services du Premier ministre, d'une ligne unique « Restructuration des zones minières », alimentée par prélèvement sur différents budgets.

Il faut donc tenir compte de tous ces éléments pour apprécier l'évolution d'une année sur l'autre. Il en ressort — en termes de dépenses réelles — une progression appréciable, supérieure à 20 %.

Le tableau comparatif des crédits alloués aux espaces verts en 1978 et 1979 se présente dans les conditions suivantes :

1978 :

Ministère de la Culture et de l'Environnement :

	Millions de francs.
Chapitre 57-01	10
Chapitre 67-01	25
FIANE (première tranche)	13,3

Ministère de l'Équipement :

Chapitre 65-40	50
Total	98,3

1979 :

Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie :

Chapitre 57-01	14
Chapitre 67-01	2,85
FIQV	10
Chapitre 65-43	67,8
Fonds d'aménagement urbain	8

Premier Ministre :

Zones minières	17,2
----------------------	------

119,85

Il faut observer qu'à concurrence de 85 millions de francs environ, ces crédits seront destinés à l'attribution de subventions à des collectivités locales, les crédits restants ayant pour objet de permettre le financement d'actions ponctuelles à caractère expérimental.

L'examen de ces chiffres appelle les commentaires suivants :

— même si, dans la pratique, le Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie conserve la gestion des crédits d'aménagement des zones minières inscrits au budget du Premier Ministre, cette présentation de l'effort budgétaire de l'Etat semble incompatible avec la tendance observée par ailleurs au regroupement des moyens d'action ;

— en outre, la comparaison avec les crédits budgétaires de la loi de finances pour 1978 fait apparaître un plafonnement des moyens consacrés à la politique des espaces verts. En effet, lors de la discussion budgétaire l'an dernier, il avait été annoncé un crédit de 35 millions de francs inscrit au FIANE au titre des espaces verts, l'ensemble des crédits s'élevant alors à 120 millions de francs. Actuellement, les états d'engagement de crédits du FIANE ne portent que sur 13,3 millions de francs. Selon les indications fournies à votre rapporteur, il semblerait que certains crédits attendus ne soient pas actuellement disponibles. Cela souligne les aléas dans l'utilisation de ce Fonds que nous évoquions plus haut ;

— enfin, lors de l'examen de ce budget la commission, à l'initiative de son président, s'est montrée préoccupée par l'évolution des crédits budgétaires pour la création d'espaces verts destinés à l'ensemble de la Région parisienne.

Le regroupement de diverses lignes budgétaires et l'engagement d'une opération importante à Paris sur les terrains Citroën vont compromettre le programme d'activité de l'Agence des espaces verts de la région de l'Ile-de-France.

En effet, en 1978, il a été attribué 23 millions de francs à cette région :

— 14 millions de francs au titre du chapitre 65-40 du Ministère de l'Equipement ;

— 9 millions de francs au titre du chapitre 67-01 du Ministère de la Culture et de l'Environnement.

Ces deux lignes ont été regroupées en 1979 et le crédit affecté à l'Ile-de-France arrêté à 28 millions de francs.

Mais l'engagement de « l'opération Citroën », sur les terrains du quai de Javel va représenter un coût de 20 millions de francs.

L'Agence des espaces verts ne disposera donc que de 8 millions de francs en 1979 (soit une réduction de 65 %) pour poursuivre l'exécution de son programme qui nécessite, bien entendu, une certaine continuité dans l'effort financier. Une telle régression de crédits aurait de graves répercussions sur les chances de réalisation des objectifs que l'on avait assignés à l'Agence.

La commission a donc souhaité qu'elle soit dotée des moyens de sa politique en prévoyant au moins un maintien de sa dotation au niveau de 1978.

C. — Les zones d'ombre qui demeurent sont préoccupantes.

Même si l'évolution des dépenses en capital est moins défavorable qu'un premier examen rapide le laisserait supposer, il n'en demeure pas moins que dans trois domaines l'action du Ministère paraît insuffisante ou mal orientée.

1. — L'EFFORT D'ÉQUIPEMENT DES PARCS NATURELS EST INSUFFISANT

Au fil des années le succès des parcs naturels, tant régionaux que nationaux, s'affirme. Bien entendu ce succès suppose que l'on renforce les infrastructures d'accueil, les travaux de mise en valeur ou de protection. Par ailleurs, conformément à la loi institutive, la zone périphérique des parcs nationaux doit faire l'objet d'un effort d'aménagement particulier, compensant en quelque sorte le « préjudice » subi par ses habitants du fait de la mise en place de zones sensibles, très protégées.

Sur ces différents points, le projet de budget pour 1979 n'apporte pas de réponses satisfaisantes.

Il faut bien sûr noter que la subvention d'équipement des parcs nationaux (chapitre 67-01) passe l'an prochain à 25 millions de francs contre 15 millions de francs en 1978 (+ 66 %). En réalité la progression est moindre car ce crédit inclut une dotation exceptionnelle de 7 millions de francs destinée à la création des trois nouveaux parcs. Dans ces conditions, la comparaison doit être effectuée entre 15 et 18 millions de francs, soit un accroissement de 20 %. On peut se demander si ce crédit sera suffisant pour faire face à une « demande » sans cesse croissante.

La situation est plus préoccupante encore pour les parcs régionaux, puisque le budget de 1979 se borne pratiquement à reconduire la dotation de 1978 : 15 520 000 F, contre 15 millions de francs l'an passé. L'augmentation ressort à 3,5 % ; compte tenu de la hausse des prix retenue pour 1979, il s'agit — en francs constants — d'une baisse de 5 % environ.

La vocation spécifique des parcs régionaux « zone de développement économique et de préservation de l'environnement » ne se trouvera affirmée que si un effort suffisant d'investissement est consenti pour cela.

Une observation identique pourrait être faite pour la mise en valeur des zones périphériques des parcs nationaux. Elle devrait avoir pour objet l'amélioration des conditions de l'exploitation agricole, l'équipement du milieu rural et l'accueil des visiteurs. A cette fin, des crédits sont versés par le Fonds de rénovation rurale, et jusqu'en 1978, par le FIANE. La dotation de ce dernier était, pour les deux dernières années de 12 millions de francs. Selon les informations actuelles, les crédits redéployés à partir du FIANE sur le chapitre 67-01 (article 20) s'élèveraient à 10 millions de francs seulement.

Il est indispensable que le Gouvernement prévoie pour cette action un relèvement de la dotation en 1979.

Il s'agirait d'ailleurs d'une simple question de cohérence avec les autres objectifs de ce budget. On envisage en effet la création de nouveaux parcs nationaux (Haut-Ariège et Mercantour). Il serait donc tout à fait logique que les moyens nécessaires à l'aménagement des zones périphériques soient renforcés puisque aussi bien le champ d'activité est en extension. A cette fin, il conviendrait de porter à 15 millions de francs le crédit de 1979 ; il représenterait de ce fait une progression de 25 % par rapport à 1978.

2. — L'ABSENCE DE PARTICIPATION DU MINISTÈRE AU NOUVEAU PLAN DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS MARINES ACCIDENTELLES

La catastrophe de l'*Amoco Cadiz* a mis en évidence la grave insuffisance des moyens de prévention et de lutte. Par ailleurs, le rapport de la Commission d'enquête du Sénat a souligné l'importance du coût pour la collectivité d'une préparation insuffisante alors que, malheureusement, l'ampleur du trafic pétrolier au large de la Bretagne accroît la probabilité d'accidents de cette nature. Or ce coût financier est considérable. En l'état actuel des choses, les dépenses totales de lutte contre la pollution due au naufrage de l'*Amoco Cadiz* s'élevaient au 31 octobre dernier à 415 millions de francs, dont 221 millions représentent des prestations de services ou des fournitures trouvées auprès d'entreprises privées. Pour sa part, le Ministère de la Défense a engagé (jusqu'au 31 juillet) une somme de 155 millions de francs.

Tenant compte de certains enseignements de cette catastrophe, le Gouvernement a adopté le 7 juillet 1978 un plan d'ensemble visant à renforcer la prévention et la lutte contre les pollutions marines accidentelles.

a) *Présentation du nouveau plan gouvernemental :*

Il comporte un volet « prévention » et un volet « lutte contre les pollutions marines accidentelles ».

S'agissant de la prévention, les mesures présentées visent :

— au plan national :

- à renforcer les sanctions pénales en matière d'infractions aux règles de navigation maritime,
- à fixer un régime de qualification des pilotes hauturiers,
- à assurer l'information des autorités maritimes sur les incidents intervenant en cours de navigation au large de nos côtes,
- à renforcer la surveillance par la création de trois nouveaux centres de surveillance de la navigation et par une augmentation des moyens en personnels de ces centres,
- à améliorer le balisage,
- à assurer l'assistance aux navires en difficulté par la mise en place de remorqueurs d'intervention et la création d'équipes d'intervention pour diagnostic et dépannage ;

- au plan international : à poursuivre l'action de la France dans les différentes instances internationales, en particulier à l'OMCI au sein de la CEE et à la Conférence des droits de la mer, pour élaborer des règles de circulation en Manche plus sûres, combattre les navires ne respectant pas les normes et les pavillons de complaisance, accroître les pouvoirs des Etats riverains dans leur zone économique pour sanctionner les navires en infraction, assurer une coopération plus large entre les Etats côtiers, notamment au sein de la CEE.

Pour la lutte contre les pollutions marines accidentelles, les mesures arrêtées couvrent :

- l'organisation de la lutte ; par la refonte du plan Polmar. Celui-ci vient de faire l'objet de l'instruction interministérielle du 12 octobre, publiée au *Journal officiel* du 14. Ce plan repose sur quatre points essentiels :

- placer l'ensemble des opérations de lutte en mer sous l'autorité du préfet maritime et les opérations de lutte à terre sous l'autorité du préfet de département,
- confier la responsabilité du déclenchement à ces deux autorités, même lorsqu'il y a simple menace,
- confirmer le Ministère de l'Intérieur dans son rôle de coordination,
- associer les élus locaux à la préparation de la lutte.

Mais, comme par le passé, il est à craindre que la faiblesse du dispositif réside dans la difficile mise en œuvre d'une coordination efficace ;

— le renforcement des moyens de lutte :

- par une reconstitution des stocks de matériels et produits ;
- par la création d'un Centre d'études, de documentations, de recherches et d'expérimentations basé à Brest, placé sous l'autorité du Ministre de l'Environnement et du Cadre de vie ;
- par le renforcement des unités d'instruction de la sécurité civile afin qu'elles puissent intervenir contre les marées noires.

Enfin, sont créés un Comité interministériel de la mer et une Mission interministérielle de la mer placée sous l'autorité du Premier Ministre. Le rôle de cette mission sera principalement de veiller à ce que la coordination des actions en mer des administrations soit convenablement assurée et de suivre l'exécution des décisions du Comité interministériel de la mer.

b) Les moyens de mise en œuvre du plan en 1979.

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des moyens financiers correspondants.

Ils représentent au total (en autorisations de programme) 181,5 millions de francs (dont 74,7 millions de francs au seul titre de la mise en place des trois centres de surveillance dans la Manche).

Quant aux crédits de paiement, ils s'élèvent à 169,84 millions de francs.

Par rapport à l'année précédente, l'ensemble des crédits se trouve multiplié par 2,5.

Crédits consacrés à la prévention et à la lutte contre les pollutions marines.

DEPARTEMENTS MINISTERIELS	CHAPITRES	PROPOSITIONS 1979		DOTATION EN 1978	
		Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
<i>Premier Ministre.</i>					
Services généraux, Mission interministérielle de la mer.....	Titre III 31-33 (art. 34)		2,5		(1)
<i>Intérieur.</i>					
Frais de déplacements.....	31-34		1,215		»
Dépenses de matériel (fonctionnement).	32-34		0,2		»
Dépenses de matériel (acquisition)....	34-92		3,585		»
Total Intérieur..			5		

DEPARTEMENTS MINISTERIELS	CHAPITRES	PROPOSITIONS 1978		DOTATION EN 1978	
		Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
<i>Industrie.</i>					
CNEOX (CEDRE).....	66-02 (art. 10) 06-02 (art. 20)		2,5		
<i>Transports.</i>					
1. — DPMVN					
Pollution accidentelle du littoral (études et acquisitions pour défense des points sensibles-récupération dans la frange littorale et nettoyage). — Action de formation et d'entraînement.	53-33 (art. 41)	20	14	3,8	3,5
Ports maritimes métropole-Equipements signalisation maritime.	53-32 (art. 70)	(3) 55	(3) 47,5	40	36,5
2. — Marine marchande.					
Police maritime (fonctionnement)....	34-11 (art. 20)	,	12	,	8
Police maritime Investissements (ces deux chapitres recouvrent des attributions générales de la Marine marchande mais l'augmentation des dotations est due à l'effet des mesures prises par le Gouvernement en vue de la prévention des accidents en mer: renforcement des cross et des moyens de surveillance en mer).	57-00 (art. 20)	92,20	52	22,20	8,6
Lutte contre la pollution accidentelle de la mer (achats de produits et barrages, études et essais sur matériels et produits de lutte).	57-70 (art. 10)	13,70	13,74	(4) 5,4	(4) 5,3
Relèvement des épaves.....	57-70 (art. 20)	0,5	0,5	0,5	0,6
Etudes coordonnées dans le domaine de l'eau.	57-70 (art. 30)	0,1	0,1	0,1	0,1
<i>Défense.</i>					
(Location d'un remorqueur) (5).....	34-13	,	20	,	(6)
Total		181,5	169,84	(7) 72	(7) 62,6

(1) Loi de finances initiale 1978: 0 — virement à partir du budget des Charges communes (chapitre 37-93. — Dépenses accidentelles —) 135 000 F.

(3) Soit 15 millions de francs en autorisations de programme et 11 millions de francs en crédits de paiement de plus qu'en 1978, au titre de la bouée d'Ouessant (9 millions de francs) et du balisage de la zone comprise entre l'embouchure de la Somme et la baie d'Audierne (6 millions de francs).

(4) Abondement envisagé en loi de finances rectificative 1978.

(5) Par ailleurs le Ministère de la Défense a pris un ensemble de mesures tendant à renforcer l'efficacité de son dispositif de surveillance côtière, et à augmenter les moyens en hommes et en matériel qui lui sont alloués.

(6) Loi de finances initiale: 0 — coût de la location du remorqueur à partir de juillet 1978: 9,4 millions de francs financé par redéploiement.

(7) Il s'agit du total des dotations de la loi de finances initiale, il est susceptible d'être porté en fin d'année à 77,3 millions de francs en autorisations de programme et 77,405 millions de francs en crédits de paiement, compte non tenu du Fonds d'intervention contre les pollutions marines accidentelles.

Certaines actions utiles vont pouvoir être engagées, telles l'équipement radar des centres de Gris-Nez, de Jobourg et d'Ouessant ; les travaux pourraient être terminés pour la fin de 1980. De même, le projet de budget de l'Intérieur prévoit la création de cinq sections représentant 155 hommes pour constituer des équipes anti-pollution.

Mais il demeure que l'écart est considérable entre les propositions mesurées faites par la Commission d'enquête du Sénat et celles inscrites au budget par le Gouvernement en application de son plan du 5 juillet. Les éléments ne manquent pas pour enregistrer ce décalage :

— la Commission d'enquête prévoyait pour les équipes d'intervention 400 hommes et 32 millions de francs ; le budget inscrit 155 hommes et 5 millions de francs. Et encore n'est-il prévu aucun crédit supplémentaire pour l'entraînement de ces équipes...

— la Commission d'enquête réclamait un ajustement des dotations en matériels (barrages, pompes, etc.) de l'ordre de 45 millions de francs ; le budget prévoit 13 millions de francs ;

— la Commission d'enquête estimait qu'il fallait louer en 1979 deux remorqueurs de haute mer ; le budget n'en prévoit qu'un seul ;

— la Commission d'enquête souhaitait que l'on engage la construction de trois remorqueurs de haute mer ; rien n'est prévu en 1979, or le délai de réalisation est de deux ans ;

— elle avait encore estimé qu'il fallait compléter les études pour la mise au point des systèmes « d'allégement » des pétroliers. On considère généralement que cette méthode, reposant sur des moyens de pompage du pétrole dans les navires échoués et son transfert dans des pétroliers de faible tonnage, constitue une voie d'avenir dans la lutte contre la pollution. Rien n'est prévu dans le budget alors que le coût des études complémentaires n'est que de 2 millions de francs.

Que dire enfin de l'absence de moyens nouveaux — et adaptés — pour la nouvelle mission de police du rail confiée à la Marine nationale !

Pour ce qui le concerne, le Ministère de l'Environnement n'intervient que d'assez loin dans le dispositif présenté.

En effet, sa participation à ce plan est assez limitée.

Indépendamment de la poursuite de l'effort de recherches sur les produits et matériels et de la mise au point de la réglementation nationale en la matière, le Ministère :

— a été chargé de la rédaction de la nouvelle instruction Polmar. A cet égard, il est indispensable qu'un texte législatif

intervienne pour définir précisément et définitivement les responsabilités des différents départements ministériels et les moyens d'une réelle coordination ;

— assurer la tutelle du Centre d'études, de documentation, de recherches et d'expérimentation de Brest (CEDRE). Ce centre sera chargé de recenser les moyens matériels disponibles de lutte et de procéder aux essais nécessaires.

Il disposera pour 1979 d'un budget de 2,5 millions de francs, financé par les contributions suivantes :

- 0,8 million de francs, FIAT ;
- 0,5 million de francs Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie ;
- 0,3 million de francs, Ministère de l'intérieur ;
- 0,3 million de francs, Ministère des Transports ;
- 0,3 millions de francs, Ministère de la Défense ;
- 0,3 million de francs, Ministère de l'Industrie.

En outre, comme par le passé, le ministère assurera la gestion du Fonds d'intervention contre les pollutions marines.

c) Le Fonds d'intervention contre les pollutions marines accidentelles.

Dès la première année — et même dès les premiers mois — de sa création, le Fonds a été contraint de fonctionner pour faire face aux dépenses exceptionnelles entraînées par cette catastrophe.

Mais la procédure retenue pour l'alimentation du Fonds ne lui a pas permis d'être en mesure de fonctionner immédiatement à son niveau. En effet, sa dotation de 10 millions de francs devait provenir de transferts de quatre ministères (Défense, Equipement, Transports, Intérieur). Or le 17 mars 1978, ces opérations administratives n'étaient pas très avancées et le Fonds ne disposait que de 3 millions de francs d'autorisations de programme et de 2,813 millions de francs de crédits de paiement. Pour atteindre les 10 millions de francs, le Ministère chargé de l'Environnement a été contraint de gager ses propres crédits à concurrence de 7 millions de francs.

La commission s'était félicitée, l'an passé, de la mise en place de ce nouvel instrument financier, dont on soulignait les possibilités immédiates d'action ; mais la vocation d'un fonds d'intervention

n'est-elle pas d'être disponible à tout moment ? Dans ces conditions, il conviendrait de modifier le mode d'alimentation en le dotant des crédits nécessaires dès le début de l'exercice.

Sous ces réserves, le Fonds s'est révélé un instrument efficace tout au long des semaines de lutte.

Bien entendu, pour faire face à l'ampleur des dépenses, il a dû être réalimenté à plusieurs reprises, à partir du budget des Charges communes, à la demande du Ministre de l'Environnement qui en assurait la gestion. Les transferts suivants sont donc intervenus :

- transfert de 10 millions de francs en autorisations de programmes et crédits de paiement par décret du 19 avril 1978 ;
- transfert de 10 millions de francs en autorisations de programme et crédits de paiement par décret du 11 mai 1978 ;
- transfert de 80 millions de francs en autorisations de programme et crédits de paiement par décret du 5 juillet 1978 ; à la suite du vote de la loi de finances rectificative du mois de juin 1978.

En effet, à partir du début du mois de juin, quelques problèmes étaient apparus dans la gestion du Fonds qui ne disposait pas de ressources suffisantes pour faire face aux dépenses.

A ce jour ont pu être réglés, à l'aide des 110 millions de francs dégagés, des prestations de services et fournitures d'entreprises privées, et notamment d'entreprises locales, des indemnités couvrant les matériels trouvés auprès des particuliers (traiteurs, tonnes à lisier, etc.), des locations de matériel, des affrètements de navires, le transport et l'hébergement des personnels bénévoles engagés dans la lutte.

Toutefois, il est bien évident que les 110 millions de francs délégués ne couvriront pas l'ensemble des dépenses engagées et affectables au Fonds d'intervention qui s'élèvent actuellement à 233,7 millions de francs.

Les dépenses restant à couvrir sont des dépenses de prestations de services et fournitures et matériels de lutte, ainsi que toutes les dépenses engagées par les administrations et les collectivités locales pour leurs interventions directes dans la lutte.

Enfin, les conditions de fonctionnement du Fonds en 1978 ont apporté à ses gestionnaires certains enseignements. C'est ainsi qu'il est apparu souhaitable à l'avenir, pour faciliter la procédure de règlement au niveau local, de négocier des « pré-contrats » avec des entreprises susceptibles d'intervenir en cas de sinistres.

3. — LE PROBLÈME DE L'INSCRIPTION DES CRÉDITS DE BARRAGES DANS CE BUDGET

Depuis deux années, le chapitre 67-00 (article 30) du budget du Ministère de l'Environnement, réservé aux interventions dans le domaine de l'eau, est majoré artificiellement par l'inscription de crédits correspondant à la construction de barrages de régularisation sur les cours d'eau.

Pour 1979, ces crédits s'élèvent à 55,2 millions de francs en autorisations de programme (contre 48,4 millions de francs l'an passé) et à 101,83 millions de francs en crédits de paiement (contre 60,5 millions de francs l'an passé).

Ils représentent une fraction très importante des crédits du chapitre 67-00 : respectivement 72 % et 80 %, réduisant d'autant les moyens disponibles pour les autres interventions.

Sans méconnaître l'intérêt de ces opérations pour la régularisation des cours d'eau et l'approvisionnement en eau des bassins, votre rapporteur s'étonne de voir ces crédits imputés sur le budget du Ministère de l'Environnement, à concurrence de 55 % du coût total.

Les deux ouvrages concernés par les crédits sont les suivants :

1° *Le barrage de Naussac :*

La construction du barrage a été déclarée d'utilité publique par décret du 6 février 1976.

Cet ouvrage a pour objet le relèvement du débit d'étiage de la Loire et de l'Allier. Il sera situé sur le Donozeau, petit affluent de la rive gauche de l'Allier.

Les travaux du barrage sont maintenant commencés depuis seize mois et doivent se terminer en octobre 1979. Les acquisitions de terrains sont réalisées à plus de 50 %.

La reconstruction du village de Naussac a été décidé par un Comité interministériel d'aménagement du territoire tenu en juillet 1978.

Le coût des travaux est estimé à 175 millions de francs, y compris les acquisitions foncières et les indemnités diverses, et est entièrement couvert par l'Etat (Environnement 55 %, Agriculture 15 %) et l'Agence de bassin Loire-Bretagne (30 %).

Les crédits inscrits à ce jour permettent d'engager 120 millions de francs de travaux et de respecter l'échéancier prévu. Le solde sera dégagé au budget 1979.

Une deuxième phase de travaux devra être engagée à partir de 1980 afin de permettre le remplissage du réservoir par pompage dans l'Allier. Leur coût en est estimé à 65 millions de francs ; il sera couvert comme pour la première phase par l'Etat (70 %) et l'Agence de bassin Loire - Bretagne (30 %).

2° Le barrage de Villerest :

La construction du barrage de Villerest a été déclaré d'utilité publique par décret du 18 avril 1977. Le maître d'ouvrage est l'Institution interdépartementale pour la protection des vals de Loire contre les inondations.

Cet ouvrage a pour objet le relèvement des débits d'étiage de la Loire et l'écrêtement des crues. Il sera situé sur la Loire à l'amont de Roanne.

Les travaux du barrage de Villerest vont maintenant entrer dans une phase très active. Le marché pour les travaux de génie civil de l'ouvrage vient d'être notifié à l'entreprise attributaire. Le délai de réalisation du barrage est de quarante-cinq mois.

Les formalités d'acquisitions foncières ont été lancées dans les communes de Villerest, Commelle-Vernay et Dance. De très nombreux accords amiables ont déjà été signés et plus d'un million de francs a déjà été mandaté. Dans ces trois communes, un certain nombre de conventions ont déjà été signées avec des exploitants agricoles en vue de les indemniser pour pertes culturelles.

Un comité de gestion technique des réservoirs de Naussac et de Villerest a été créé par arrêté interministériel du 28 février 1978. Ce Comité a pour mission d'arrêter la programmation des lâchures à effectuer ; il comprend douze représentants des administrations, quatre représentants des collectivités locales et quatre représentants des usagers, ces huit derniers membres faisant parti du Comité de bassin. Le Comité s'est réuni pour la première fois le 11 juillet 1978 et il a approuvé le règlement d'eau du barrage de Naussac.

Les travaux sont en cours. Leur coût est estimé à 350 millions de francs, y compris les acquisitions foncières et les indemnisations diverses, entièrement couvert par l'Etat (Environnement 55 %, Transports 15 %) et l'Agence de bassin Loire-Bretagne (30 %). Les autorisations de programme d'Etat cumulées en 1978 sont de 143,4 millions de francs, celles de 1979 étant de 42 millions de francs.

L'Agence de bassin Loire-Bretagne risquant de rencontrer des difficultés pour faire face à ses obligations si elle ne bénéficie pas de ressources complémentaires, le Comité de bassin Loire-

Bretagne envisage d'instaurer une nouvelle redevance assise sur le revenu foncier des terrains inondables qui permettrait de couvrir en recette la moitié de la participation de l'Agence au financement du barrage.

Cette description des moyens financiers appelle le commentaire suivant. Dans les documents fournis à votre rapporteur, le Ministère précise que, pour ces deux ouvrages, les crédits d'Etat nécessaires pour 1979 seraient de 30 millions de francs pour le barrage de Naussac et de 42 millions de francs pour celui de Villerest, soit au total 72 millions de francs.

Cet échéancier des besoins paraît peu compatible avec les crédits (autorisations de programme) inscrits au budget pour 1979, soit 55,2 millions de francs. Il est indispensable que le Gouvernement apporte des précisions sur les conditions de réalisation de ces ouvrages, et notamment sur la concordance entre les différents chiffres présentés.

*
* *

Au total, le projet de budget pour 1979 fournit de nombreux motifs de satisfaction, car il traduit de notables améliorations de la situation. Le Ministère dispose désormais de structures administratives nouvelles, dont la mise en place effective devra s'effectuer rapidement et qui devraient constituer un gage d'une politique d'ensemble plus cohérente de l'aménagement et de la qualité de la vie sous toutes ses formes. De plus, les conditions de la gestion comptable des crédits du Ministère se sont considérablement améliorées. Votre rapporteur dénonçait depuis trois ans la situation paradoxale d'un Ministère, dont on réclamait partout une intervention accrue, mais qui se révélait incapable de consommer plus de 50 % de ses crédits de subvention et d'équipements et qui, dans le même temps, accumulait les reports de crédits de paiement d'un exercice sur l'autre ; désormais, la situation s'est régularisée. L'accélération des paiements permet un rythme de consommation normal des crédits et les reports sont limités : 45,5 millions de francs de crédits 1977 reportés sur 1978 ; contre 68,6 millions de francs de crédits 1976 reportés sur 1977 ; mais surtout 177,6 millions de francs reportés de 1975 sur 1976.

Aujourd'hui toutes les conditions sont donc réunies pour que ce Ministère engage résolument les nouvelles missions dont il a la charge. Mais, afin d'accroître encore l'efficacité de son intervention, votre rapporteur souhaiterait présenter quelques observations.

La volonté de regroupement et de rationalisation qui a présidé à la réforme du Ministère est manifeste. Elle doit encore être

amplifiée pour que le nouveau Ministère ait à sa disposition l'ensemble des instruments nécessaires à la protection de l'environnement. Ainsi, s'il veut mener une grande politique de l'eau, faudrait-il qu'il regroupe certains moyens financiers encore dispersés. De plus, la logique voudrait que le Conservatoire de l'espace littoral soit rattaché administrativement au Ministère qui a la mission de sauvegarder le cadre de vie. Ses moyens budgétaires actuels s'élèvent à 54,75 millions de francs, inscrits au budget de la Délégation à l'aménagement du territoire. Il serait souhaitable qu'il soit réintégré dans ce budget en 1980.

Enfin, il faut que la protection de l'environnement reçoive des moyens financiers adaptés. Actuellement, pour 1979, on estime que l'ensemble des crédits budgétaires pour cette action s'élèvent à 1 670 millions de francs ; par ailleurs, l'effort engagé par des organismes parapublics, telles les agences financières de bassin, représente 1 300 millions de francs environ. Ce total de 3 milliards de francs correspond en 1979 à environ 0,6 % du budget de l'Etat. Il faudrait que, dans un délai de cinq ans, l'ensemble de l'effort public en faveur de l'Environnement atteigne 1 % du budget de l'Etat.

Il ne s'agit pas de méconnaître les difficultés de l'équilibre financier ni les nouvelles conditions de l'activité économique. Mais, à l'heure où l'on évoque la « croissance douce » et la nécessaire reconversion de certaines activités, une orientation plus marquée en ce domaine particulier pourrait susciter des créations d'emplois. D'ailleurs, au printemps dernier, l'une des hypothèses — non retenue en définitive — pour relancer l'activité économique en Allemagne fédérale, était l'engagement de grands travaux en faveur de la protection de l'environnement. Ce peut être une des voies de l'avenir...

DEUXIEME PARTIE

LES PRINCIPAUX ASPECTS DE L'INTERVENTION FINANCIERE DE L'ETAT

Le rapide développement industriel des deux dernières décennies a peu à peu mis à l'ordre du jour les problèmes de protection de l'environnement. Les préoccupations récentes sont également la conséquence du développement de la concentration géographique des grandes industries et du phénomène concomitant de l'urbanisation de régions entières. Face à cette évolution, l'opinion publique a progressivement pris conscience des risques d'épuisement de ressources naturelles et d'altération des équilibres écologiques et finalement des conditions de la vie quotidienne. Comme on a pu l'écrire il ne s'agissait pas de confondre les progrès techniques avec le progrès.

L'intervention de l'Etat en faveur de la protection de la qualité de l'environnement prend des formes variées que votre rapporteur analysera successivement : la prévention et le traitement des nuisances ; la protection de la nature et enfin l'aménagement d'un cadre de vie agréable.

SECTION I

LA PREVENTION ET LE TRAITEMENT DES NUISANCES

Leur développement dans notre société est lié indissolublement au phénomène de la nuisance économique. La dégradation des éléments du milieu naturel, tels que l'eau ou l'air, est une conséquence immédiate de l'activité humaine et des processus technologiques qu'elle met en œuvre.

Jusqu'à une date récente, si l'on met à part le problème de l'eau, cette politique n'a pas bénéficié d'un effort suffisant de la part des pouvoirs publics. Sur certains points, le projet de budget pour 1979 paraît marquer une inflexion en la matière. Mais cette politique requiert une grande continuité dans l'action ; il conviendra donc que les prochains budgets soient inspirés des mêmes préoccupations.

A. — La lutte contre la pollution atmosphérique.

Ne présentant pas le même degré de gravité et la même diffusion dans l'espace que la pollution de l'eau, l'action contre la dégradation de la qualité de l'air n'a pas été très fermement engagée, d'une manière globale. Les actions entreprises ont surtout été limitées à un petit nombre de zones défavorisées où cette forme de pollution atteignait un seuil critique : vallée de la Maurienne, agglomération de Rouen, par exemple. Aujourd'hui, il est permis d'espérer que la mise en place effective de l'Agence de l'air va donner une impulsion nouvelle à cette politique qui comporte notamment des actions de prévention des émissions polluantes et de surveillance de la qualité de l'air.

1. — LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Les actions — qui s'exercent essentiellement au travers de la réglementation — visent les trois principales sources de pollution de l'air :

- les installations fixes de combustion ;
- les autres installations fixes, notamment les installations industrielles ;
- les véhicules automobiles.

1° Installations fixes de combustion.

La lutte contre les émissions soufrées et particulaires dues à la combustion des combustibles fossiles dans les installations fixes de combustion s'articule autour de quatre principes :

a) La prescription de règles générales concernant la hauteur des cheminées et les limites de rejets de poussières ;

b) La fixation au plan national de limites de teneur en soufre pour certains produits pétroliers et la réduction progressive de ces limites.

La teneur maximum en soufre du fuel domestique et du gazole est fixée à 0,5 % depuis le 1^{er} octobre 1976.

En application de l'arrêté du 6 décembre 1977, elle sera réduite à 0,3 % le 1^{er} avril 1980.

De même, l'arrêté du 30 juin 1977 a réduit à 1 % à compter du 1^{er} juillet 1977 la teneur en soufre du fuel-oil léger spécial ;

c) La possibilité offerte par les textes sur les installations classées de prescrire des dispositions à caractère individuel renforçant en cas de nécessité les dispositions générales précédentes ;

d) L'utilisation des diverses qualités de combustibles et notamment de fuel lourd, en fonction de leur teneur en soufre : cette position conduit à prescrire des limites de rejets soufrés dès l'apparition de conditions défavorables à la dispersion des polluants dans les principales installations consommant des fractions lourdes situées à l'intérieur de certaines zones.

Ce principe justifie donc la création de zones de protection spéciale et de dispositions d'alerte suivant les modalités du décret du 13 mai 1974.

Des zones de protection spéciale ont été créées à Paris, dans l'agglomération lilloise et à Lyon-Villeurbanne. Deux arrêtés en préparation prévoient le renforcement des prescriptions de la zone de Paris et la création d'une zone dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Un arrêté préfectoral du 22 octobre 1977 a prescrit des dispositions d'alerte en Basse-Seine (zone du Havre), s'ajoutant à celles en vigueur dans la zone de Rouen.

2° *Autres installations fixes.*

En 1977, le décret du 21 septembre 1977 a mis en application la loi du 19 juillet 1976, il soumet à une autorisation ou à une déclaration au préfet les installations dont l'exploitation peut, en l'absence de dispositions particulières, présenter des dangers ou des inconvénients, notamment en matière de pollution atmosphérique.

Sont soumises à déclaration les installations qui, sans présenter de graves dangers ou inconvénients, doivent néanmoins respecter des prescriptions générales et, le cas échéant, toute prescription spéciale nécessaire.

Sont soumises à autorisation les installations qui peuvent présenter de graves dangers ou inconvénients. Pour chacune d'entre elles, l'autorisation n'est accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté d'autorisation (et éventuellement des arrêtés complémentaires ultérieurs).

3° *Les véhicules automobiles.*

La lutte contre la pollution atmosphérique s'articule autour de trois principes :

— la réduction progressive de la teneur en soufre et en plomb des carburants.

L'arrêté du 6 décembre 1977 a réduit à 0,3 % à compter du 1^{er} avril 1980 la teneur en soufre du gazole, fixée à 0,5 % depuis le 1^{er} octobre 1976.

En application de la directive du Conseil de la communauté du 29 juin 1978, la teneur en plomb de l'essence et du supercarburant sera réduite de 0,55 à 0,40 gramme par litre au plus tard le 1^{er} janvier 1981 ;

— la réduction progressive des émissions polluantes des véhicules mis en circulation ;

— le contrôle du respect de ces limites d'émission.

A cet égard, à la fin de l'année 1977, soixante-dix-sept équipes de contrôle étaient opérationnelles représentant une capacité de contrôle de 700 000 véhicules par an.

Les campagnes incitant les usagers à faire procéder au réglage de leur moteur ont permis de réduire le pourcentage de véhicules en infraction de plus de la moitié en 1976 à moins du tiers en 1977.

2 — LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

a) *Eléments du système.*

Le programme de surveillance de la qualité de l'air, approuvé par le CIANE a été établi en juillet 1973 et complété en mai 1976. Il comporte trois types de dispositifs :

- des réseaux de surveillance ;
- des réseaux d'alerte ;
- un réseau national de référence.

Il prévoit de plus la création d'une Banque nationale des données de la pollution atmosphérique destinée à traiter les données acquises par ces réseaux.

La réalisation de ce programme est confiée au Service des problèmes de l'atmosphère du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie au niveau national et des Services de l'industrie et des mines au niveau local.

a) *Les réseaux de mesure de la pollution atmosphérique* comportaient au total au 1^{er} janvier 1978 : 1 210 capteurs de pollution atmosphérique, dont 734 pour la mesure du dioxyde de soufre, 311 pour les fumées noires, 24 pour les oxydes d'azote et 664 pour les poussières, les autres capteurs mesurant des polluants divers (fluor, monoxyde de carbone, ozone, ammoniac, hydrocarbures, etc.).

Ces capteurs sont répartis en 111 réseaux de taille variable. La grande majorité des agglomérations les plus importantes est maintenant équipée de tels réseaux.

b) *Simultanément la mise en place des réseaux d'alerte* dans les zones les plus polluées se poursuit.

Dans la Basse-Seine, le système d'alerte de Rouen a été complété par des dispositifs similaires implantés dans les zones de Lillebonne, Gravenchon et du Havre, grâce auxquels, en application d'arrêtés préfectoraux du 24 octobre 1977, des alertes ont pu être déclenchées durant l'hiver 1977-1978 supprimant ainsi les pointes importantes de pollution qui étaient observées.

Dans la zone de Fos - Etang de Berre les résultats des mesures effectuées par le réseau automatique sont en cours d'analyse pour élaborer dans les meilleurs délais des procédures d'alerte.

Dans les autres grandes zones industrielles et urbaines où des systèmes d'alerte sont prévus, la mise en place des réseaux automatiques s'est poursuivie : ainsi la zone de Nantes - Saint-Nazaire a été

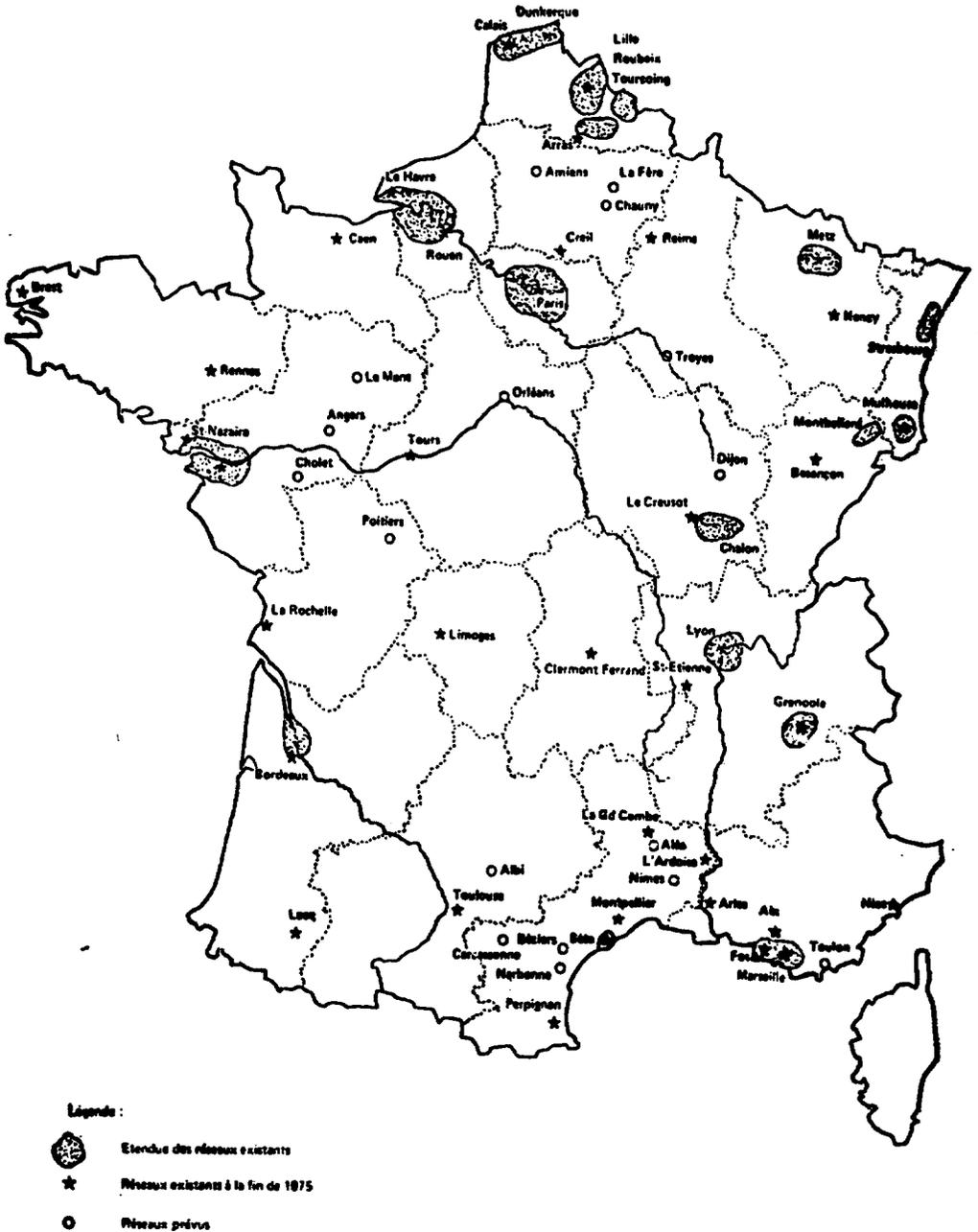
équipée d'un réseau automatique, ainsi que le littoral de Calais à Dunkerque, les réseaux automatiques de Caen et de Strasbourg s'achèvent, ceux des régions de Lille, Valenciennes et Grenoble sont en cours de mise en place.

c) *Les premières stations du réseau national de référence* ont été implantées durant l'année 1977 et au début de 1978 à Toulouse, Montpellier, Rouen et Le Havre ; d'autres stations sont en cours de mise en place à Strasbourg, Gravelines et Nantes.

L'ensemble de ces réseaux fournissant des données journalières ou même horaires, le nombre des résultats ainsi acquis chaque année est considérable et nécessite l'emploi de l'informatique. C'est pourquoi la Banque des données de la pollution atmosphérique a été créée, celle-ci composée d'une unité centrale et d'unités régionales comporte du matériel et des logiciels de traitement.

L'unité centrale a été mise en place, en 1977, au Ministère de l'Environnement.

Réseaux de mesure de la pollution atmosphérique.



b) *Le financement.*

1. — *Le financement des réseaux de surveillance* de la qualité de l'air est assuré au niveau des investissements par les pollueurs : (industriels et pollueurs individuels représentés par les collectivités locales), avec une participation de l'Etat.

Le financement du fonctionnement est en totalité à la charge des exploitants des réseaux de surveillance : industriels, collectivités locales ou associations regroupant l'Etat, les collectivités locales, les industriels et organismes intéressés.

2. — *Pour les réseaux d'alerte*, s'agissant d'un outil permettant à l'administration de déclencher des alertes, la participation de l'Etat aux investissements est importante. En outre, l'Etat participe également en proportion plus grande au financement du fonctionnement de ces réseaux.

3. — *Le réseau national de référence* étant par nature un réseau national, tant les investissements que le fonctionnement sont assurés sur les crédits de l'Etat.

De même, la création et le fonctionnement de la Banque nationale des données de la pollution atmosphérique ont été financés sur les crédits d'Etat.

Jusqu'à cette année, les financements nécessaires à l'ensemble de ces opérations étaient dégagés essentiellement sur des crédits du FIANE. Pour 1979, l'ensemble des crédits transférés à partir de ce fonds sur les chapitres 34-07, 44-03 et 57-01 représente 10,3 millions de francs.

c) *Les résultats.*

Les résultats des mesures de pollution atmosphérique effectuées par quelque 1 800 appareils sont rassemblés par les services de l'Industrie et des Mines, interprétés à ce niveau puis transmis au Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie où ils sont traités dans le cadre de la Banque des données de la pollution atmosphérique.

Depuis sa création en 1977, la Banque des données a permis la mise en forme, le traitement et le stockage de l'ensemble des données de 1975 et 1976, les données de 1977 sont en cours de saisie. Elles feront l'objet d'une publication qui devrait être diffusée durant l'automne 1978.

En l'absence de ce résultat, on ne dispose que de quelques informations fragmentaires. Parmi les différents polluants, le plus fréquent est le dioxyde de soufre (SO₂), qui peut fournir, en première approximation, un indicateur de tendance de la pollution atmosphérique. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des moyennes de dioxyde de soufre dans quelques villes de France.

**Evolution des moyennes annuelles de pollution atmosphérique
dans les principales villes de France.**

(En microgrammes de polluant par mètre cube d'air.)

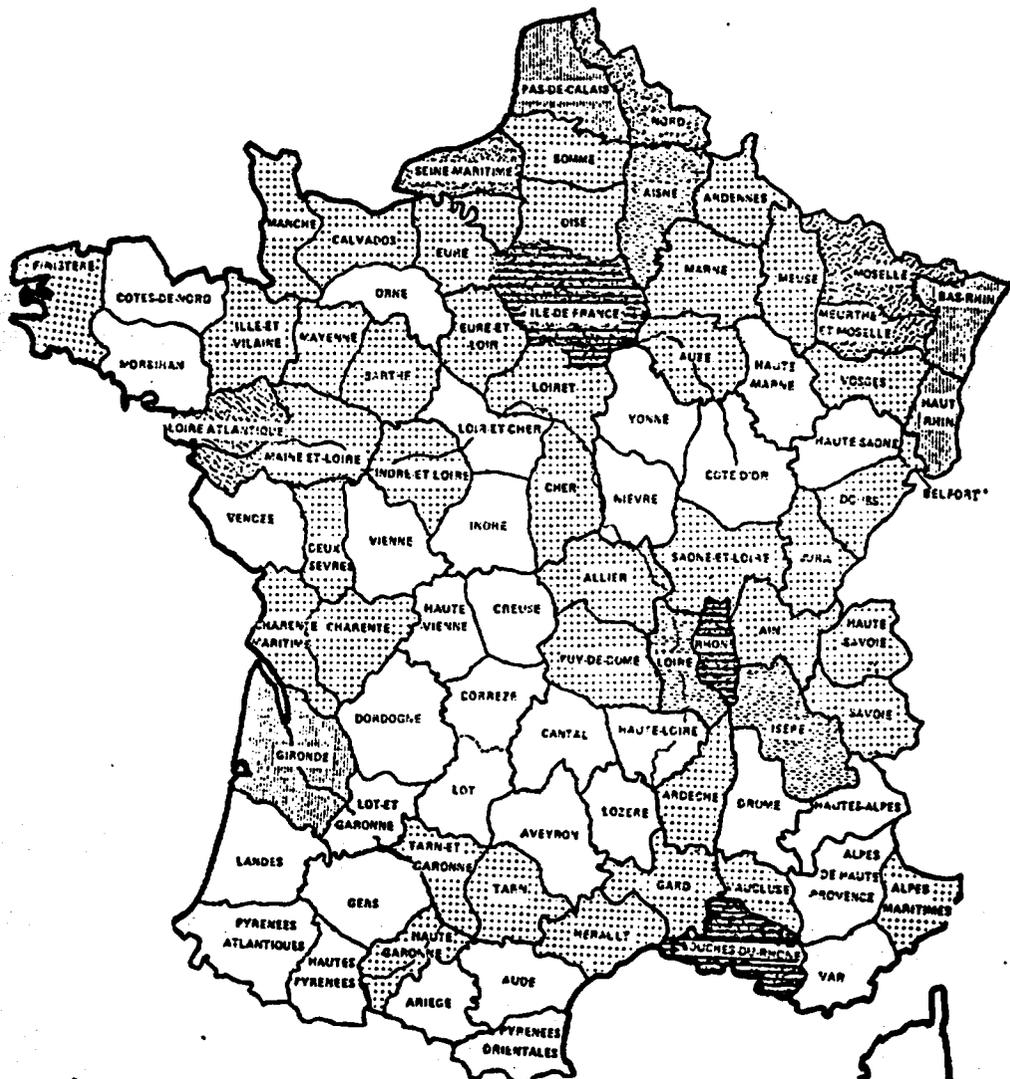
Acidité forte (SO₂).

	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977 (1)
Ville de Paris	122	139	149	110	115	116	98
Lyon-Villeurbanne	110	108	100	82	74	78	58
Marseille	130	117	119	86	91	105	100
Agglomération lilloise	110	109	108	77	72	69	»
Agglomération de Rouen	110	111	»	84	63	53	65
Ville de Strasbourg	»	87	89	84	65	65	50
Ville de Bordeaux	42	53	60	49	52	55	42
Ville de Nantes	33	36	45	35	34	41	37
Ville de Caen	52	50	55	49	74	77	39
Zone du Havre	»	»	»	»	66	65	73
Clermont-Ferrand	75	75	92	53	53	50	39
Montpellier	21	28	16	26	28	25	24
Reims	»	»	60	44	51	51	43
Toulouse	»	»	»	23	27	28	»
Maritiques	»	89	81	75	72	63	62
Fos	»	68	70	52	57	43	35
Berre	»	57	52	42	35	47	40
Rennes	»	33	49	42	48	42	»
Brest	»	»	»	27	19	26	27
Nîmes	»	»	»	»	67	74	50
Saint-Etienne	»	62	74	71	49	57	47
Grenoble	»	71	71	66	71	73	77

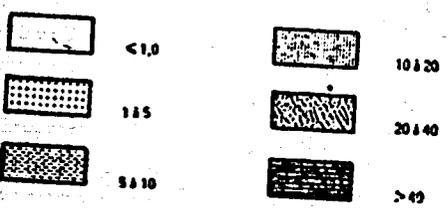
(1) Chiffres provisoires.

Estimation des émissions de SO₂ dues à la combustion au kilomètre carré par département.

- 1973 -



Emissions : t/km²/an



Source : CITEPA.

On constate que la pollution atmosphérique est, en général, décroissante dans la plupart de ces villes. Pour la première fois depuis le début des mesures, aucune moyenne annuelle n'est supérieure à 100 microgrammes par mètre cube. Néanmoins on observe à Rouen ou au Havre un retour aux niveaux de pollution de 1975 après la diminution observée en 1976. Dans les autres villes, à l'exception de Grenoble où les résultats ont été affectés par la modification du réseau, la diminution est notable.

Au total, on peut faire état d'une certaine stabilisation, voire d'une décroissance de la pollution dans la plupart des villes indiquées. Mais les niveaux sont encore trop élevés.

3. — LES ACTIONS SECTORIELLES DE RÉDUCTION DE LA POLLUTION

La politique du Ministère de l'Environnement pour réduire la pollution consiste à traiter les problèmes principalement au niveau des branches industrielles ; en effet chaque branche produit des pollutions spécifiques.

Cette action se concrétise par la mise au point de réglementations techniques par branche, définissant des objectifs et des moyens.

Ces réglementations techniques qui sont des textes d'application de la loi sur les installations classées s'imposent immédiatement aux établissements nouveaux, et, le cas échéant, selon un échéancier de rattrapages, aux usines existantes. A ce jour, trente-six instructions techniques ont été mises au point. La plupart concernent des branches industrielles, mais certaines aussi des nuisances spécifiques (émission de poussières, bruit, etc.).

Les programmes de mise en conformité font l'objet d'une concertation entre l'Administration et les professionnels dans le cadre de programme de branche, qui sont actuellement au nombre de quatre.

Programme « cimenteries ».

L'instruction technique du 25 août 1971 a fixé les limites de rejet des entreprises nouvelles. Ces prescriptions devront être respectées par les établissements existant avant 1980. A l'heure actuelle, quarante-neuf cimenteries existantes ont été mises en conformité avec ces instructions, des investissements restaient à faire dans les onze autres usines pour qu'elles respectent les limites de rejet de l'instruction du 25 août 1971. Pour atteindre ce résultat, des investissements de 250 millions de francs (1975) ont été effectués.

Entre 1968 et 1976 les émissions de poussières sont passées de 122 000 tonnes à 47 000 tonnes.

Programme « centrales d'enrobage à chaud ».

L'instruction du 14 janvier 1974 relative aux centrales d'enrobage à chaud de matériaux routiers réunit l'ensemble des prescriptions d'ordre technique qui doivent être imposées sans délai à toute nouvelle installation.

Les centrales installées avant la parution de cette circulaire doivent être modernisées pour être toutes en conformité avec les prescriptions de l'instruction le 1^{er} janvier 1980.

Programme « plâtrières ».

L'instruction du 4 décembre 1975 comporte un programme prioritaire d'amélioration des plâtrières existantes particulièrement polluantes.

Programme « équarrissages ».

L'industrie de l'équarrissage, qui comprend une centaine d'établissements en fonctionnement sur le territoire, a fait l'objet d'un programme de branche signé le 29 juin 1977.

Le programme porte sur la réduction de la pollution des eaux et des dégagements d'odeurs. Il est estimé à 55 millions de francs et l'échéance de réalisation des travaux pour les établissements existants est fixée au 31 décembre 1981.

Par ailleurs, le Ministère peut également convenir avec une entreprise industrielle comprenant de nombreux établissements des priorités à retenir pour la réduction des nuisances de ces usines. De tels programmes pluriannuels d'entreprise ont été établis avec les groupes Puk et Creusot-Loire, sans être assortis d'une aide financière de l'Etat. Ils concernent l'ensemble des nuisances des établissements (air, eau, déchets); des indications sont données ci-dessous pour les établissements principalement à l'origine de problèmes de pollution de l'air (secteurs de métaux ferreux et non ferreux).

*Programme « Pechiney Ugine Kuhlmann :
branche aciers et électrométallurgie ».*

La convention signée le 23 juillet 1975 entre le groupe Pechiney Ugine Kuhlmann et le Ministre de l'Environnement prévoyait un programme de rattrapage pour chacune des branches du groupe.

Le programme relatif à la branche aciers et électrométallurgie fixe l'échéancier (de 1975 à 1983) des réalisations antipollution pour les dix-huit usines appartenant aux trois filiales spécialisées du

groupe. Les principaux travaux concernent le captage et le dépoussiérage des fours à ferro-alliage et des fours à arc des aciéries électriques.

Le point de la situation effectué en juillet et août 1978 montre que le programme se déroule de manière satisfaisante malgré les difficultés financières de ce secteur industriel.

L'ensemble des travaux depuis la signature du contrat représentera fin 1978 environ 100 millions de francs (1978) soit environ 40 % de l'ensemble des travaux prévus pour la période 1975-1982.

Programme « Pechiney Ugine Kuhlmann : branche aluminium ».

A la suite de la convention susmentionnée du 23 juillet 1975, un programme de réduction des émissions fluorées des usines d'électrolyse d'aluminium a été signé le 9 novembre 1976 avec Aluminium-Pechiney.

Ce programme, entièrement à la charge d'Aluminium-Pechiney, définit les travaux à accomplir sur sept des onze usines de la société pendant la période 1976-1977. Il fixe en outre le seuil de rejet à ne pas dépasser pour Saint-Jean-de-Maurienne en 1979.

L'ensemble du programme est réalisé.

Le coût des travaux anti-pollution pour les années 1976-1977 s'élève à 25 millions de francs environ ou à 70 millions de francs si l'on considère que le remplacement de la série D de Saint-Jean-de-Maurienne par une nouvelle série Co est entièrement motivé par les soucis d'anti-pollution.

Les investissements anti-pollution des années 1978-1979 n'ont pas encore donné lieu à l'établissement d'un programme complémentaire.

Programme « Creusot-Loire : sidérurgie ».

Par lettre du 18 novembre 1977, le Ministre de l'Environnement a demandé à la société Creusot-Loire de mettre en place un programme anti-pollution relatif aux sept usines de la branche sidérurgie.

Le programme, d'un montant de 71,5 millions de francs, entièrement à la charge de Creusot-Loire, porte sur la période 1977-1980 et concerne les équipements de production existants qui devraient rester en service au-delà de cette période.

L'ensemble des nuisances est pris en compte. Toutefois, compte tenu de la nature des activités, la part prépondérante revient à la lutte contre la pollution de l'air.

Le dépoussiérage des fours à arc pour la fabrication de l'acier et des ferro-alliages représente à lui seul 42,4 millions de francs, soit 63 % du coût du programme.

Les premières réalisations majeures prévues par ce programme concernant l'usine des Dunes et l'aciérie du Breuil, viennent d'être mises en service.

4. — L'AGENCE DE L'AIR

La création d'une Agence de l'air — à l'image de ce qui a été entrepris en matière de lutte contre la pollution des eaux — est à l'ordre du jour depuis près de trois ans.

Cette éventualité a en effet été examinée par les Conseils des Ministres du 24 décembre 1975, du 12 mai 1976 et du 13 juillet 1977 et par les Comités interministériels d'action pour la nature et l'environnement du 22 décembre 1976 et du 14 février 1978.

La création de cette Agence a été inscrite dans la Charte de la Qualité de la vie proposée aux Français par le Président de la République (mesure n° 50).

Elle sera implantée à Metz et revêtira la forme d'un établissement public de l'Etat, comprenant un effectif d'environ trente personnes. Selon les informations actuellement disponibles, les missions de cette Agence seront :

- l'information du public ;
- le renforcement de la surveillance de la qualité de l'atmosphère, en complétant notamment certains réseaux locaux insuffisants ;
- l'aide aux actions expérimentales, notamment à caractère industriel, en matière de prévention de la pollution atmosphérique.

L'Agence devra aider le développement de nouveaux matériels et procédés, et financer notamment des opérations de démonstration (comme le font l'Agence des économies d'énergie et l'Agence pour la récupération des déchets dans leurs domaines de compétence).

Dans l'immédiat, l'Agence consacrera l'essentiel de ses moyens aux deux premiers types d'intervention.

Dans un premier temps, ses activités seront financées à partir de crédits provenant du budget de l'Etat. A cette fin, un crédit de 4 millions de francs a été prélevé en 1978 sur le FIANE pour constituer la première dotation en capital de l'Agence.

Le budget de 1979 prévoit un renforcement important des moyens, correspondant à un démarrage effectif de l'Agence l'année prochaine. L'ensemble des crédits s'élève à 18 millions de francs,

dont 15 millions de francs pour le financement de ses interventions, et 3 millions de francs (chapitre 44-03, article 30) au titre des dépenses de fonctionnement.

De plus, le projet de décret dont l'élaboration est en cours prévoit la possibilité à terme pour l'Agence de l'air de bénéficier de ressources extra-budgétaires, telles que des redevances pour services rendus.

Ce même projet de texte précise que pour l'exercice de son activité :

1° L'Agence peut verser des fonds de concours à l'Etat ; elle peut attribuer des subventions et consentir des prêts aux personnes publiques ou privées dans la mesure où les études, recherches, exploitations, travaux ou ouvrages réalisés par ces personnes répondent à son objet ;

2° Elle conclut éventuellement toutes conventions avec l'Etat, les collectivités locales ou leurs groupements, les établissements publics ou les personnes privées.

B. — Le problème de la récupération des déchets.

L'accroissement du volume des déchets est lié de manière indissoluble à la croissance économique telle que nous la connaissons. C'est un phénomène commun à toutes les sociétés industrielles. Une récente étude vient de révéler que l'ensemble de la Communauté européenne commence à étouffer sous les déchets.

Chaque semaine, les 80 millions de ménages européens mettent chacun dans leur poubelle :

- 3,4 kilogrammes de cendres et de poussières ;
- 1,5 kilogramme de papiers et de cartons ;
- 1,5 kilogramme de verre ;
- 1 kilogramme de métaux ;
- 600 grammes de matières plastiques ;
- 1 kilogramme de déchets divers.

Au total, cela représente 72 millions de tonnes chaque année, sans compter la mise au rebut de divers appareils utilisés par ces ménages. L'étude estime que moins de 20 % de ces déchets sont actuellement récupérés.

S'agissant des entreprises industrielles, la situation n'est guère plus favorable, car l'essentiel des déchets de la production est rejeté dans le milieu naturel. On peut le déplorer puisqu'on estime à 13 milliards de dollars par an, pour l'ensemble de la Communauté,

la valeur de ces rebuts de la société de consommation. Pour ne prendre que l'exemple de la récupération des vieux papiers — qui évite le déboisement — et celle des huiles — qui empêche la pollution des cours d'eau — la Communauté européenne pourrait économiser 7 millions de dollars d'importations, soit près de 4 % de celles-ci.

La France a engagé sur ce point une action originale par l'intermédiaire de l'Agence pour la récupération et l'élimination des déchets. Il ne s'agit encore que de la phase initiale, mais cette politique paraît aller dans la bonne direction et cette expérience devra être suivie attentivement.

1. — L'AGENCE DES DÉCHETS

Mise en place au cours de l'année 1977, l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ANRED) a engagé ses premiers programmes d'intervention dans le cadre de la politique définie par la loi du 15 juillet 1975 et suivant les axes retenus par le Gouvernement pour les déchets dans le programme d'action prioritaire « Protection du patrimoine naturel pour le VII^e Plan ».

a) *Les objectifs.*

Le programme de l'ANRED comporte quatre objectifs :

— éliminer les déchets des ménages conformément aux obligations prévues par la loi du 15 juillet 1975 : à ce titre, l'ANRED vise, grâce à une assistance technique et à la réalisation d'opérations de démonstration, à assurer une meilleure information technique et économique des collectivités locales sur les modes de collecte et les procédés de traitement et à favoriser les recherches et les études techniques sur les matériels et procédés nouveaux, notamment afin de permettre la récupération ;

— éliminer les déchets industriels : parallèlement à l'action réglementaire et l'exercice d'un contrôle par les Pouvoirs publics, l'ANRED améliore la connaissance et la gestion des déchets industriels, encourage les technologies propres, améliore et complète les moyens d'élimination et de récupération ;

— garder la France propre : l'action de l'ANRED doit permettre la mise en place des moyens techniques nécessaires à la sensibilisation des responsables locaux et du public ;

— développer la récupération : afin d'économiser les ressources naturelles nationales et de réduire le déficit de la balance commerciale, l'ANRED devra concourir à améliorer les conditions de fonctionnement des circuits de collecte, de récupération et de valorisation, et à promouvoir de nouvelles technologies de récupération.

Le programme d'action pour 1978 de l'ANRED a été orienté, suivant ces grands axes, vers des opérations concrètes. Au 1^{er} juillet 1978, le conseil d'administration avait déjà décidé d'engager près de 19 millions de francs. Les opérations concernent :

— les résidus urbains : l'ANRED cherche à promouvoir des opérations de démonstration, notamment sur l'aménagement des décharges, le compostage, etc. 5 millions de francs doivent être consacrés à ces opérations. A titre d'exemple, l'Agence est intervenue pour aider une expérience de réaménagement de décharge, une expérience de tri annuel des déchets permettant à la fois la fabrication d'un meilleur compost et la récupération de matériaux, une opération de recyclage du PVC, des opérations de collecte sélective de papiers, bouteilles, plastiques ;

— les déchets et décharges sauvages : l'Agence a déjà apporté son concours financier à une dizaine de départements ayant lancé de premières opérations de lutte contre les déchets et décharges sauvages. Elle a également aidé une opération « Propreté de la montagne » pour faire face aux problèmes de déchets abandonnés aux abords de refuges et le long des sentiers de randonnée. Au total, près de 8 millions de francs devraient être consacrés à ces opérations ;

— la récupération et le recyclage des papiers cartons : cinq entreprises ont bénéficié d'une aide à l'équipement de l'ANRED de plus de 8 millions de francs, qui devrait permettre une augmentation de plus de 40 000 tonnes par an de la consommation de papiers récupérés ;

— les déchets industriels : l'ANRED a lancé quatre opérations dans ce domaine : expérimentation de mise en décharge de déchets industriels spéciaux, incinération en fours de cimenterie, valorisation du phosphogypse en technique routière, création d'une bourse d'échange des résidus en Ile-de-France. 2,5 millions de francs ont déjà été consacrés à ces actions ;

— la valorisation des déchets organiques en agriculture : l'ANRED doit permettre d'organiser les marchés des produits à valoriser, et de développer la création d'installations permettant d'assurer cette valorisation : 0,6 million de francs ont été attribués ;

— diverses opérations ont été, ou sont en outre, mises au point : récupération des piles au mercure afin d'éviter la contamination de l'environnement et de promouvoir le recyclage de ce métal, collecte et valorisation des pneumatiques usagés, récupération des constituants des bains photographiques (notamment l'argent), collecte et élimination des vieux médicaments : 0,6 million de francs ont été ainsi attribués ;

— actions d'information : l'ANRED doit mener diverses actions de sensibilisation, d'information et de formation, tant des responsables concernés que du public. Une campagne « Gardons la France propre » a déjà été lancée au cours de l'été 1978. Elle se prolongera à l'automne. L'action de documentation va se développer. Un « SVP, déchets » devrait être mis en place en 1979. Au total, pour 1978, 2,5 millions de francs seront consacrés à ces actions.

b) *Les moyens.*

La loi de 1975 a prévu que l'Agence, qui prend la forme juridique d'un établissement public à caractère industriel et commercial, pourrait intervenir sous des formes multiples : subventions, prêts, avances remboursables, participation au capital. Bien entendu, la vigueur de son action dépendra des moyens financiers qui lui sont alloués.

Dans l'immédiat, il s'agit essentiellement d'un financement par le budget de l'Etat, dans l'attente de sources de financement nouvelles.

Depuis sa mise en place, l'Agence a disposé des ressources suivantes :

- en 1977, 3,6 millions de francs prélevés sur le budget du FIANE transférés sur le chapitre 44-03, article 30, et affectés sous la forme de subventions au financement de l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets ;
- en 1978 l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets a disposé d'une dotation budgétaire globale de 34,4 millions de francs assurée :
 - au titre du Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie par une subvention d'investissement de 23 millions de francs accordée sur le chapitre 67-01, article 30, et 1,4 million de francs prélevés sur le budget du FIANE et transférés sur le chapitre 44-03, article 30 ;
 - au titre du Ministère de l'Industrie par une subvention d'investissement de 10 millions de francs.

Sur ce total, 9,8 millions de francs ont été affectés à l'installation de l'Agence à Angers au 1^{er} août 1978. Notons que ses effectifs actuels s'élèvent à quarante-cinq agents.

Le projet de budget pour 1979 prévoit une dotation de 17 millions de francs au titre du Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie.

- 10 millions de francs sur le chapitre 44-03, article 30 ;
- 7 millions de francs sur le chapitre 67-01, article 30.

Il est prévu un complément de crédits provenant du Ministère de l'Industrie.

Il est permis d'espérer que celui-ci sera supérieur à la contribution de ce Ministère l'an passé. Dans le cas contraire, la première année de fonctionnement de l'Agence verrait, paradoxalement, une réduction de ses moyens financiers...

2. — QUELQUES RÉALISATIONS

a) *L'effort d'équipement en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères.*

Conformément aux textes pris en application de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, l'effort d'équipement des collectivités locales en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages se poursuit.

On peut considérer qu'actuellement plus de 90 % de la population bénéficie d'un service de collecte au moins hebdomadaire contre 80 % en 1971. Au cours de ces dernières années, les efforts d'équipement ont concerné surtout les communes rurales. En milieu urbain, les efforts ont porté essentiellement sur l'amélioration des modalités de collecte.

On dénombrait, en 1977, 382 installations de traitement des déchets de ménages (incinération : 156, incinération avec récupération de chaleur : 28, traitement mixte : 41, compostage : 54, broyage : 108) desservant une population d'environ 27,5 millions d'habitants, alors qu'en 1970, la population desservie était de 12,7 millions d'habitants. Parmi ces procédés, celui de la décharge d'ordures broyées s'est beaucoup développé au cours de ces cinq dernières années en raison de son coût relativement peu élevé.

La décharge contrôlée est également utilisée. Le Ministère en a actuellement entrepris un recensement.

Mais il faut déplorer que trop de communes aient encore recours à la décharge brute. Sa suppression devrait constituer une priorité pour l'Agence des déchets : on estime qu'entre 1975 et 1977, trois cents décharges de ce type ont déjà été supprimées.

En 1977, les communes ont bénéficié d'une aide de l'Etat répartie entre le Ministère de l'Agriculture (23 millions de francs) et le Ministère de l'Intérieur (24 millions de francs). Pour 1978 et 1979, l'effort est de même ordre : 24,5 millions de francs environ

pour le Ministère de l'Agriculture, 40 millions de francs pour le Ministère de l'Intérieur. A ces concours budgétaires traditionnels s'ajoutent des aides du Ministère de l'Environnement et de l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ANRED).

b) Le traitement et la valorisation des déchets industriels.

Ces actions concernent au premier chef les entreprises, même si certaines expériences faisant appel au concours des particuliers ont été lancées.

L'inventaire national qui vient d'être réalisé fait ressortir que la masse des déchets industriels s'élève à 30 millions de tonnes.

La part de déchets nécessitant un traitement spécifique peut être estimée à environ 7 %.

D'ores et déjà, quatorze centres collectifs de traitement offrent une capacité d'incinération d'environ 200 000 tonnes par an et une capacité de détoxification de 100 000 tonnes par an, de régénération des huiles usées de 110 000 tonnes par an.

Les aides accordées par l'Etat pour la mise en place de ces centres s'élèvent à environ 4 millions de francs. Elles ont pu être complétées par des aides de l'Agence financière de bassin concernée, lorsqu'il s'agit du traitement de déchets susceptibles de polluer les eaux.

L'action de l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ANRED) doit permettre de renforcer cette politique. Elle a déjà contribué à la réalisation de cinq opérations de démonstration dans ce domaine : mise en décharge expérimentale de déchets industriels spéciaux, incinération et valorisation des déchets industriels en fours de cimenterie, valorisation de phosphogypse en construction routière, création d'une bourse d'échange des résidus industriels en Ile-de-France, mise en place d'une unité de traitement des huiles solubles. Les aides de l'ANRED (subventions ou aides remboursables) se montent à 2,5 millions de francs.

Il s'agit d'une politique d'avenir qui doit être renforcée. Plusieurs pays européens se sont engagés sur cette voie. Certains ont expérimenté le recyclage de l'aluminium récupéré sur les boîtes de conserves et les vieilles voitures.

On estime que la valeur du produit obtenu est de plus de dix fois supérieure au coût du recyclage. D'autres essais ont été faits pour produire des aliments pour les animaux à partir de déchets alimentaires.

Cette action suppose une participation des individus, car la récupération de ces matériaux s'effectue principalement dans les ordures ménagères selon le principe de la collecte sélective. A ce jour, 2 000 communes, groupant environ 6,5 millions d'habitants, se sont engagées dans ces expériences ; elles concernent pour l'essentiel la récupération des verres. Il est difficile d'en dresser un bilan financier global ; le problème majeur semble résider dans l'absence de débouchés stables pour les matériaux récupérés. Il est vraisemblable que ces expériences ne pourront qu'être limitées. Le vrai problème paraît se situer au niveau de l'industrie : dans les prochaines années, la production devra être pensée en termes de récupération.

C. — Les premiers éléments d'une politique de l'eau.

Le CIANE a approuvé le 14 février 1978 les lignes directives du schéma à long terme de développement des ressources en eau et de reconquête de leur qualité. Il s'agit d'un schéma national qui doit servir de guide pour l'élaboration de schémas d'aménagement des eaux par sous-bassin.

Le délai de réalisation de ce schéma est d'environ quinze ans.

1. — LE DÉVELOPPEMENT DE LA RESSOURCE

La France, un des pays les mieux arrosés de la Communauté européenne, reçoit chaque année 200 milliards de mètres cubes d'eau, en année moyenne, et 150 milliards de mètres cubes d'eau une année sur dix environ. Cette eau est reprise par le réseau hydrographique de surface et par les nappes souterraines.

Les prélèvements représentent au total 20 à 25 milliards de mètres cubes d'eau par an ; la moitié de ceux-ci est destinée au refroidissement des centrales thermiques, tandis que l'autre moitié est répartie assez également entre l'industrie, l'agriculture et l'alimentation des populations.

Si le bilan global ressources-besoins apparaît satisfaisant, il masque en fait de sérieuses difficultés dues aux irrégularités temporelles et spatiales ; il subsiste en effet des périodes critiques et des zones critiques avec concomitance des étiages et de besoins importants (sécheresse de l'été 1976).

Pour les quinze prochaines années, le plan gouvernemental estime que l'alimentation en eau potable des populations doit rester prioritaire : il faut accroître le taux de desserte et améliorer la

sécurité de l'approvisionnement. A cela s'ajoutera l'accroissement progressif des besoins pour le refroidissement des centrales nucléaires.

La satisfaction de ces besoins passe donc par une lutte renforcée contre les gaspillages (grâce au recyclage industriel), mais surtout par la création de barrages.

Un ensemble de *barrages-réservoirs* doit constituer les principaux aménagements structurants ; situés dans les hauts bassins de la Seine, de la Loire et de la Garonne, ces barrages auront en général des buts multiples (soutien des étiages et écrêtement des crues).

Désignation des barrages (retenues en millions de mètres cubes d'eau) :

Bassin de la Seine :

- Aube (175) ;
- Origny-Sainte-Benoîte (100) ;
- Villers-le-Sec (115) sur la Marne ;
- Cure (60).

Bassin de la Loire :

- Villerest (238) ;
- .. Cublaise ou Serre-de-la-Fare (160) ;
Naussac (190) sur l'Allier ;
Le Veudre (140) sur l'Allier ;
- Chambonchard (100) sur le Cher.

Bassin de la Garonne : Montbel (60).

Par ailleurs, environ soixante autres barrages-réservoirs (d'une capacité inférieure à 50 millions de mètres cubes) pourraient être répartis sur l'ensemble du territoire.

Le programme du Gouvernement ne prévoit pas d'échéancier chiffré pour le financement de ce programme. Toutefois, si l'on se rapporte au troisième programme d'action des Agences financières de bassin (de 1977 à 1981), on constate que les engagements de dépenses pour la construction de barrages représentent au total 462,9 millions de francs, soit 8,3 % de l'ensemble du programme envisagé.

Pour sa part, le budget de l'Etat contribue actuellement à la réalisation de ce programme par la poursuite de la construction des barrages de Naussac et de Villerest. Votre rapporteur a déjà souligné les raisons pour lesquelles il lui paraissait contestable d'insérer ces crédits dans le budget du Ministère chargé de l'Environnement, en raison de la grande variété des objectifs visés.

2. — LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ

Depuis 1970, un effort important en équipements d'épuration a été consenti. Globalement, ils ont permis, malgré la poursuite de l'urbanisation et l'augmentation des activités économiques, de diminuer les quantités de pollution déversées.

La pollution rejetée dans les eaux est passée, de 1970 à 1976, de 110 millions d'équivalents/habitants à 93,1 millions d'équivalents/habitants, soit une diminution de 15 %. Dans le même temps, la pollution brute s'est accrue de 13 %. Ce résultat n'a pu être obtenu que grâce à l'effort d'investissement : entre 1970 et 1976, les capacités d'épuration en service ont doublé, passant de 33,4 millions d'équivalents/habitants à 78,7 millions.

D'ici à 1990, il reste à entreprendre des travaux pour environ 60 millions d'équivalents/habitants. Ils nécessiteront bien entendu un effort financier important. D'ores et déjà, les six agences de bassin prévoient d'affecter à cette action 5,5 milliards de francs entre 1977 et 1981. Au cours des dix dernières années, elles ont permis le financement de 12,6 milliards de francs de travaux d'équipement.

Pour sa part, le budget de l'Etat a également consacré des moyens non négligeables à cette politique.

Ce sont les Ministères de l'Agriculture et de l'Intérieur qui sont responsables de la gestion des crédits de l'Etat consacrés à l'équipement des collectivités locales. Le Ministère de l'Environnement intervient dans certains cas par l'intermédiaire du FIQV (anciennement du FIANE) ou sur son budget propre ; d'autre part, il participe à la discussion budgétaire pour l'examen des crédits d'assainissement des autres Départements.

Les montants des autorisations de programmes inscrits en 1977 et 1978 sont les suivants (en millions de francs).

	1977	1978
Agriculture (communes rurales).....	124	95,5
Intérieur (communes urbaines).....	381,4	468,10
Total	505,4	563,60

Les crédits du Ministère de l'Environnement consacrés à l'assainissement des collectivités locales ont été de 21 millions de francs en 1977.

Pour 1979, la dotation du Ministère de l'Agriculture sera du même ordre de grandeur ; mais il est prévu d'étendre l'utilisation du Fonds national d'adduction d'eau au financement de l'assainissement des communes rurales (pour 50 millions de francs environ).

La dotation du Ministère de l'Intérieur s'élèvera à 484,6 millions de francs.

S'agissant des procédures administratives utilisées, on peut relever que les crédits des Ministères de l'Intérieur et de l'Agriculture sont de catégorie III, donc déconcentrés. Cette déconcentration, très souhaitable dans son principe, conduit parfois à une certaine dispersion des aides préjudiciable au financement des grosses opérations, notamment dans le domaine de l'assainissement urbain.

Pour remédier à cette situation, le CIANE a décidé, lors de sa réunion du 14 février 1978, le principe de l'élaboration de listes d'opérations prioritaires pour la déconcentration des crédits de l'Etat.

Compte tenu des besoins encore à satisfaire, il est indispensable que l'effort financier soit poursuivi. En effet, si le rythme d'équipement a été satisfaisant jusqu'en 1976, il serait regrettable qu'un certain désengagement des crédits de l'Etat, en 1977 et 1978, et les limitations imposées à l'accroissement du taux des redevances des agences de bassin le compromettent dans le futur.

Compte tenu de la place qu'occupent les agences de bassin dans la lutte contre la pollution (leurs aides représentent en moyenne 30 % du coût pour les stations d'épuration des collectivités locales et 50 % pour les installations industrielles), il a paru intéressant de présenter le détail de leur troisième programme d'équipement.

Le troisième programme d'intervention porte sur la période 1977-1981 en engagements ; les dépenses correspondantes seront couvertes par le produit des redevances émises pendant les années 1977-1983 ; cette disposition tient compte du décalage constaté entre les décisions des conseils d'administration et les paiements correspondants.

Il est prévu une révision de ce programme à mi-parcours, soit vers la fin de l'année 1978, de façon à l'ajuster au rythme réel des engagements et des rentrées de redevances, ainsi qu'aux variations des conditions économiques (1).

(1) L'Agence de bassin Artois-Picardie a révisé son troisième programme dès la fin 1977.

Au total, ce programme prévoit un montant global de dépenses de 8 865 millions de francs (en francs 1976) ainsi décomposé :

	Millions de francs.
Interventions pour les ressources en quantité	1 150
Interventions pour la lutte contre les pollutions	5 588
Fonctionnement et report du programme antérieur	2 127

On notera l'importance des primes pour épuration aux collectivités locales (1 991 millions de francs) qui résulte de l'amendement à la loi sur l'eau adopté en 1974.

Les recettes sont composées de 6 216 millions de francs de redevances-pollution et de 1 504 millions de francs de redevances sur les prélèvements et la consommation. S'y ajoutent des produits financiers et remboursement de prêts et avances (1 093 millions de francs, soit près de 12 % des recettes totales) et 219 millions de francs d'emprunts correspondant aux dispositions spéciales du programme à long terme du bassin Loire-Bretagne pour les années 1977-1981.

Les programmes des six agences ont été examinés par la Mission interministérielle de l'eau le 16 décembre 1976 et approuvés par le Ministre de la Qualité de la vie.

Toutefois, les dispositions prévues par les agences en matière de taux de redevances pour 1977 avaient été élaborées avant la mise en place par le Gouvernement du plan de lutte contre l'inflation. Le Parlement ayant limité la hausse 1977 au prix de distribution de l'eau en 1977, le Gouvernement a recommandé d'étendre cette limitation à la hausse des redevances (6,5 % en 1977).

Les troisièmes programmes ont donc été approuvés, sous réserve de l'incidence de cette limitation, qui a conduit les agences à reporter à 1978 certaines actions nouvelles. La limitation n'a cependant pas été appliquée pour les redevances de pollution saline dans le bassin Rhin-Meuse, compte tenu des engagements internationaux.

Au total, le montant des dépenses des agences a de ce fait enregistré une faible diminution par rapport aux montants prévus initialement (de 2 à 5 %). Il a été prévu que certaines agences risquant de rencontrer des problèmes d'équilibre budgétaire (compte tenu de leurs engagements antérieurs) en 1978 pourront recourir à des emprunts à court terme.

Le troisième programme met en œuvre la politique d'objectif de qualité et de gestion rationnelle et intégrée des ressources en eau. En particulier, il affiche une priorité relative à la protection des zones littorales.

De même, une série d'opérations a pour but d'obtenir une meilleure efficacité des ouvrages d'épuration et la poursuite de l'équipement des sources de pollution de façon à en terminer la réalisation du réseau de stations dans un délai de quinze ans. Il est prévu à cet effet des interventions au niveau des réseaux de collecte des eaux usées en ne retenant que les opérations permettant le remplissage correct des stations en service ou en cours de construction. L'assistance technique sera étendue et renforcée et des aides au développement des technologies d'épuration seront accordées ; enfin, le traitement des boues et des produits de vidange et, dans certaines zones du territoire, les traitements tertiaires seront encouragés.

En matière de lutte contre les toxiques et les déchets nuisibles à la qualité de l'eau, la politique définie vise à harmoniser les interventions avec celles de l'Agence nationale des déchets.

Pour les ressources en quantité, en plus des ouvrages de relèvement des étiages ou de développement des ressources, l'accent est mis sur les économies d'eau et sur la mise en place effective des périmètres de protection des captages et le renforcement de la protection des nappes souterraines.

Tableau récapitulatif des troisièmes programmes 1977-1981 des agences financières de bassin.

	ADOUR- GARONNE	ARTOIS- PICARDIE	LOIRE- BRETAGNE	RHIN-MEUSE	RHONE- MEDITERRANEE- CORSE	SEINE- NORMANDE	TOTAL
	(Millions de francs 1976.)						
<i>Dépenses.</i>							
<i>Aides au développement de la ressource.</i>							
Barrages	48		210,40	36,20	73,30	95	1 146,36
Protection des nappes.....	22	127	22,70	9	22,80	120	
Autorisations interventions.....	19		35,96	»		305	
Total ressources.....	89	127	(2) 269,06	45,20	96,10	520	1 146,36
<i>Dépenses.</i>							
<i>Lutte contre les pollutions.</i>							
Station des CL.....	95	88	192	113	176,70	241,60	906,30
Réseaux d'assainissement.....	22	141	9	25	78	250,10	523,10
Ouvrages industriels.....	96	215	174	241		388,60	1 450,90
Centre de traitement des déchets.	5	»	6	»	291,60	33,70	
Aide au traitement et transport des déchets.....	5	30	2,50	3,10	16,50	102,20	159,30
Assistance technique.....	11	3	25	7	13,40	37,50	96,90
Divers	»	25	23	»	40,70	96,50	183,20
Prime d'épuration des collectivités locales.....	84	187	503,20	59	228	929,92	1 991,12
Bon fonctionnement.....	»	(1)	»	11,40	42,40	226,90	280,70
Total pollution.....	318	689	934,70	459,50	837,30	2 307,02	5 596,52
Etudes	6			10	57,90	47	732,95
Fonctionnement	88,50	80	108,50	»4,50	125	145,55	
Report programmes antérieurs...	46	132	93,90	74,40	464	584,17	
Total dépenses.....	547,50	1 028	1 406,16	653,60	1 630,30	3 603,74	8 800,30
<i>Recettes.</i>							
Redevances pollution.....	380	625	935,50	454,60	1 366,10	2 454,73	6 215,93
Redevances ressources.....	96	321	110,46	86,70	164,30	726	1 504,46
Remboursement prêts et avances.	75	82	297,90	112,30	100,70	423,01	1 090,91
Activités diverses.....	»	»	219,21	»	»	»	219,21
Total recettes.....	551	1 028	1 563,07	653,60	1 631,10	3 603,74	9 030,51

(1) Inclus dans divers.

(2) Tranche de cinq ans du programme long terme 1975-1985 en dépenses, gagée par des redevances sur sept ans.

(3) L'Agence de bassin Artois-Picardie a révisé son programme (voir tableau annexe). Les chiffres de cette colonne sont ceux du programme initial.

SECTION II

LA PROTECTION DE LA NATURE

Cette action traditionnelle du Ministère répond à une double motivation : d'une part, préserver sur notre territoire les espèces animales ou végétales dont la survie paraît menacée, d'autre part, permettre aux hommes de notre temps de connaître nos richesses naturelles et de retrouver les éléments d'une vie naturelle dont l'urbanisation accélérée les a souvent privés. La politique engagée répond à cette double préoccupation et prend trois formes principales.

A. — Les parcs nationaux.

Depuis 1973, puisque la création du parc des Ecrins date du 27 mars de cette année, aucun parc nouveau n'a été créé. L'année 1979 va donc marquer une nouvelle étape importante dans cette politique de préservation du patrimoine naturel, dans la mesure où le projet de budget prévoit l'ouverture de deux nouveaux parcs et l'extension d'un troisième.

On annonce en effet la création, après dix années d'attente, du parc du Mercantour dont le décret constitutif devrait intervenir dans les premiers mois de 1979. De même, la première phase de la procédure du parc de l'Ariège (consultation des collectivités locales) a été engagée en septembre 1978 ; elle devrait se terminer à l'automne de 1979.

Enfin, il est prévu d'étendre le parc constitué actuellement par l'île de Port-Cros à l'ensemble des îles d'Hyères. Le parc pourrait être constitué à la fin de 1979.

Au total le projet de budget prévoit un crédit de 12 millions de francs pour ces nouveaux parcs (5 millions de francs au titre des dépenses de fonctionnement ; 7 millions de francs pour leurs équipements).

Par ailleurs, comme on l'a déjà fait observer, ce budget prévoit une amélioration des moyens financiers consacrés aux parcs nationaux proprement dits. Il s'agit d'une évolution heureuse car, comme l'avait souligné votre rapporteur l'année précédente, le niveau des crédits ne pouvait pas permettre un fonctionnement satisfaisant.

Les parcs ont en effet connu une situation difficile en 1977 et 1978.

Pour équilibrer leurs dépenses de fonctionnement, les parcs ont dû procéder sur leurs fonds de roulement à des prélèvements d'un montant total de 120 000 F en 1977 et de 153 000 F en 1978. L'attribution, en 1978, d'une dotation complémentaire en crédits de fonctionnement de 1 250 000 F de FIANE, leur a permis cependant de faire face à leurs dépenses normales de fonctionnement.

Mais cette méthode n'est guère favorable à leur fonctionnement régulier.

Pour 1979, la subvention de fonctionnement s'accroîtra de 12,5 % ; pour la subvention d'équipement (des parcs déjà créés), la progression sera de 20 %. Compte tenu du succès de cette formule, il est permis de se demander si l'effort consenti est suffisant. Les travaux d'aménagement portent en effet sur les opérations suivantes :

— équipements nécessaires à la visite du parc : sentiers de randonnée, refuges ;

— équipements destinés à l'accueil et à l'information des visiteurs : portes du parc, maison du parc, centres d'information et d'interprétation ;

— ~~bâtiments de services nécessaires au fonctionnement de l'établissement public chargé de la gestion du parc ;~~

— logements des agents de terrain : gardes moniteurs et chefs de secteurs ;

— travaux d'amélioration pastorale.

Le tableau suivant retrace, pour les trois dernières années, l'évolution des subventions de l'Etat.

	FONCTIONNEMENT (chapitre 36-01).			EQUIPEMENT, autorisations de programme (chapitre 67-01).		
	1977	1978	1979	1977	1978	1979
	(En milliers de francs.)					
Cévennes	4 770	5 040	6 000	3 780	4 000	5 000
Ecrins	5 050	5 520	6 550	3 500	4 000	4 500
Port-Cros	1 305	1 415	1 700	3 000	2 000	2 500
Pyrénées occidentales.....	3 740	4 068	4 800	1 500	1 800	1 700
Vanoise	3 450	3 960	4 650	1 800	1 800	1 800
Porquerolles	1 544	1 569	1 984	4 500	1 400	2 500
Total parcs existants....	19 860	21 572	25 684	18 000	15 000	18 000
Nouveaux parcs.....	»	»	5 000	»	»	7 000
Total	19 860	21 572	30 684	18 000	15 000	25 000

Si l'on tentait de dresser un premier bilan, quinze ans après, de l'action des parcs nationaux, il est indéniable qu'elle a été satisfaisante pour la protection du milieu naturel. En revanche, la politique n'a pas été suffisamment déterminée en ce qui concerne les zones périphériques qui constituaient pourtant, dans la loi de 1960, le second volet indispensable de l'action de protection.

Sur ce point, d'ailleurs, le projet de budget de 1979 n'apporte pas d'inflexion particulière ; bien au contraire : puisqu'il prévoit que les crédits d'équipement provenant du Ministère de l'Environnement passeront de 12 millions de francs en 1978 à 10 millions de francs en 1979, alors qu'en raison des créations de parcs, la surface des zones périphériques va passer de 756 000 à 956 000 kilomètres carrés.

C'est pourquoi votre commission a estimé qu'il était indispensable, pour redonner toute sa cohérence à l'action entreprise, de majorer ce crédit de 5 millions de francs afin d'assurer une progression des ressources de 25 %.

Il s'agit en effet de permettre aux zones périphériques de remplir leur rôle de transition et d'accueil et de favoriser le maintien et l'amélioration des conditions de vie des populations locales.

Les zones périphériques ont bénéficié au cours des deux dernières années des crédits suivants :

	1977			1978		
	FIANE	Fonds de rénovation rurale.	Total.	FIANE	Fonds de rénovation rurale.	Total.
	(En milliers de francs.)					
Cévennes	3 435	4 563	8 000	3 500	4 500	8 000
Ecrins	3 000	1 900	4 900	3 300	1 950	5 250
Pyrénées occidentales.....	2 563	3 035	5 600	2 600	4 850	7 450
Vanoise	1 500	1 900	3 400	1 100	1 700	2 800
Mercantour	1 500	>	1 500	1 500	>	1 500
Total	12 000	11 400	23 400	12 000	13 000	25 000

B. — Les parcs régionaux.

Leur vocation est très proche de celle des zones périphériques des parcs nationaux, puisqu'ils doivent constituer un « ensemble d'harmonisation entre le développement économique et la préservation de l'environnement ».

Ils ont connu un large développement puisque, créés en 1966, leur nombre est passé de huit en 1968 à vingt aujourd'hui.

Ils couvrent au total une superficie de 2,2 millions d'hectares, répartis sur trente-cinq départements pour une population rurale de 706 000 habitants.

Au début du VI^e Plan, il existait huit parcs naturels régionaux : Saint-Amand-Raismes (1968), Armorique (1969), Brière, Camargue, Forêt d'Orient, Landes, Morvan, Vercors (1970).

Au cours du VI^e Plan, neuf parcs naturels régionaux ont été créés : Corse (1972), Haut Languedoc (1973), Brotonne, Lorraine, Pilat (1974), Normandie - Maine (1975), Vosges du Nord, Montagne de Reims, Martinique (1976).

En 1977, trois parcs ont été créés : Lubéron, Queyras, Volcans d'Auvergne.

Au total vingt parcs naturels régionaux ont donc été créés.

Restent à l'étude les projets de parcs concernant le Marais poitevin et l'Ardenne ;

— en 1979, le parc du Marais poitevin - Val de Sèvre - Vendée devrait voir le jour à la session de janvier des régions Pays de la Loire et Poitou - Charente. Ce parc, mis à l'étude début 1975, a donné lieu à une très large concertation dans trois départements (Vendée, Charente-Maritime, Deux-Sèvres), une centaine de communes, les chambres consulaires de ces départements et les villes proches (Luçon, Saint-Maixent, Fontenay-le-Comte, Niort et La Rochelle).

— ensuite, devrait être créé le parc de l'Ardenne mis à l'étude au nord du département, sur demande de la région Champagne-Ardenne où se trouvent aussi les parcs naturels régionaux de la Montagne de Reims et de la Forêt d'Orient.

D'autres sont actuellement envisagés :

- en Région parisienne (vallée de Chevreuse) ;
- en région Picardie (baie de Somme) ;
- en région Franche-Comté (Haute-Saône).

Cependant, leur mise à l'étude n'a pas encore été sollicitée officiellement par les établissements publics régionaux.

Depuis la publication du décret du 21 octobre 1975, la définition de la politique générale des parcs naturels régionaux est maintenue au niveau national, mais la mise en œuvre et le financement en sont très largement déconcentrés.

Au termes de l'article 2 de ce décret, les régions ont l'initiative de la création des parcs naturels régionaux. Elles doivent assurer le financement de leur fonctionnement et de leurs investissements, l'Etat contribuant aux dépenses par des dotations provenant du budget.

Depuis 1978, le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie bénéficie d'une ligne budgétaire sur le chapitre 44-03 destinée à financer sa participation au fonctionnement des parcs naturels régionaux.

Cette subvention de fonctionnement représentera en 1979 7,92 millions de francs (+ 12,8 %).

*
**

Il faut toutefois faire remarquer que cette subvention est plafonnée depuis 1973 à 800 000 F ; compte tenu de l'inflation enregistrée, il serait souhaitable de relever ce plafond. En outre, s'agissant des parcs créés depuis plus de trois ans, il a été décidé de leur allouer une aide de l'Etat pendant la durée du VII^e Plan, c'est-à-dire jusqu'en 1980 inclus. Le Gouvernement devrait donc, dès le prochain budget, indiquer dans quelles conditions il entend continuer à accorder son soutien à cette politique.

Enfin, comme il a été indiqué plus haut, il est essentiel que le niveau de la subvention d'équipement soit portée à un niveau compatible avec les objectifs que l'on poursuit.

*
**

Les tableaux ci-dessous retracent les dépenses totales de fonctionnement des parcs, en faisant ressortir la participation du Ministère de l'Environnement. Le tableau n° 3 présente les dépenses d'équipement.

TABLEAU I

Dépenses de fonctionnement des parcs naturels régionaux en 1977.

PARCS NATURELS REGIONAUX	MONTANT total du budget primitif.	PARTICI- PATION du Ministère de l'Environ- nement.	POUR- CENTAGE
Saint-Amand	>	>	>
Armorique	1 385 049	250 000	18,4
Brière	1 802 555	300 000	16,6
Brotonne	1 332 704	160 000	12
Camargue	1 567 000	330 000	21
Corse	3 100 000	420 000	13,5
Forêt d'Orient	1 150 281	230 000	19,9
Haut Languedoc	1 500 000	285 000	19
Landes de Gascogne	1 798 892	360 000	20,0
Lorraine	1 015 250	250 000	24,6
Lubéron	848 600	352 500	41,5
Marais poitevin (parc à l'étude)	1 035 400	120 000	>
Martinique	1 334 250	282 000	21,13
Montagne de Reims	750 000	337 500	43
Morvan	1 656 000	300 000	18,1
Normandie Maine	1 321 411	280 000	21,18
Pilat	1 886 400	273 000	14,4
Queyras	250 000	112 500	45
Vercors	2 548 751	200 000	7,8
Volcans d'Auvergne	865 000	320 000	36,9
Vosges du Nord	1 060 000	320 000	30,1

TABLEAU II

Dépenses de fonctionnement des parcs naturels régionaux en 1978.

PARCS NATURELS REGIONAUX	MONTANT du budget primitif.	PARTICI- PATION du Ministère de l'Environ- nement.	POUR- CENTAGE
Armorique	1 410 000	333 000	23,6
Brière	1 983 403,78	400 000	20,1
Brotonne	1 370 000	283 500	20,6
Camargue	1 800 000	463 000	25,7
Corse	3 502 000	562 000	16
Forêt d'Orient	1 608 564	303 000	18,8
Haut Languedoc	1 670 000	363 500	21,7
Landes de Gascogne	1 796 744	400 000	22,2
Lorraine	1 400 000	335 000	23,9
Lubéron	850 000	280 000	32,9
Marais poitevin (parc à l'étude)	850 000	120 000	>
Martinique	1 257 450	250 000	19,8
Montagne de Reims	850 000	310 000	36,4
Morvan	1 882 000	369 000	19,6
Normandie - Maine	1 204 999	360 000	29,8
Pilat	2 920 350	450 000	15,4
Queyras	350 000	123 000	>
Vercors	2 823 424	380 000	13,4
Volcans d'Auvergne	2 687 000	400 000	14,8
Vosges du Nord	1 381 000	295 000	21,3
Saint-Amand	>	>	>

TABLEAU III

Programme d'équipement des parcs naturels régionaux en 1978.

PARCS NATURELS REGIONAUX	MONTANT total du budget primitif.	PARTICI- PATION du Ministère de l'Environ- nement.	PARTICI- PATION attendue de ou des équipements des parcs régionaux.
Saint-Amand	»	»	»
Armorique	3 227 668	500 000	500 000
Brière	1 346 089	700 000	53 000
Brotonne	1 875 000	600 000	600 000
Camargue	694 000	550 000	130 000
Corse	4 437 000	800 000	600 000
Forêt d'Orient	1 623 564	500 000	345 750
Haut-Languedoc	1 118 203,10	550 000	300 000
Landes de Gascogne	3 270 000	500 000	160 000
Lorraine	3 220 000	800 000	899 200
Luberon	1 400 000	800 000	104 600
Marais poitevin	»	200 000	»
Martinique	2 352 500	800 000	583 000
Montagne de Reims	1 445 000	775 000	307 000
Morvan	2 810 000	900 000	631 000
Normandie - Maine	3 610 500	800 000	1 51 9 000
Pilat	6 210 000	800 000	763 000
Queyras	2 100 000	700 000	500 000
Vercors	3 676 000	600 000	520 300
Volcans d'Auvergne	2 075 000	900 000	2 000 000 pour équ.
Vosges du Nord	2 580 600	800 000	+ fon. 983 430

C. — Les réserves naturelles.

Les objectifs de la politique des réserves naturelles sont définis à l'article 16 de la loi relative à la protection de la nature :

« Les réserves naturelles sont des territoires où des mesures de protection spéciale sont appliquées lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel terrestre ou marin présente une importance particulière ou encore lorsqu'il convient de soustraire ces éléments à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. »

Il existe actuellement trente-six réserves naturelles couvrant 40 877 hectares.

Deux réserves naturelles ont été créées en 1977. Il s'agit :

- de Sixt-Passy (extension de la réserve des Aiguilles Rouges, 9 200 hectares (Haute-Savoie) ;
- du Roc de Chère, 68 hectares (Haute-Savoie).

Aucune réserve n'est encore créée au titre de l'année 1978.

Certains projets existent pour l'année prochaine :

- gorges de Kakouetta (Pyrénées-Atlantiques) ;
- gorges de l'Ardèche (Ardèche et Gard), 1 575 hectares ;
- domaine de Beaugillot (Manche), 126 hectares ;
- archipel des Cerbicales (Corse-du-Sud) ;
- La Truchère (Saône-et-Loire), 170 hectares ;
- hauts plateaux du Vercors (Drôme, Isère), 2 200 hectares ;
- Creux de Miège et enclos de La Madeleine (Hérault).

Mais, compte tenu de l'évolution des moyens financiers qui semble se traduire par une baisse de 22 %, la réalisation de l'objectif de 100 réserves en 1982 risque de se révéler très malaisée.

Evolution des crédits affectés aux réserves naturelles.

CHAPITRE ET OBJET	1977	1978	1979
		(En francs.)	
34-07. — Etudes scientifiques en dehors des observations régulières	108 310	100 000	212 000
35-92. — Frais de création et de gestion. (1)	976 500	1 164 300	1 295 158
44-03. — Gestion (subvention aux organismes gestionnaires)	(2) 328 000	223 000	246 500
31-01, 33-00, 33-01. — Personnel de terrain affecté aux réserves naturelles.	62 750	62 580	66 380
Sous-total Dépenses ordinaires.	1 475 560	1 551 880	1 820 038
57-01. — Etudes préalables, acquisitions, équipements, travaux (en autorisations de programme).....	(3) 1 036 415	(5) 1 830 530	848 000
67-01. — Travaux, équipements, acquisitions (subvention aux organismes gestionnaires et acquéreurs (en autorisations de programme).....	(4) 264 710	(6) 737 800	600 000
Sous-total Dépenses d'investissement	1 301 125	2 568 330	1 448 000
Total	2 776 685	4 120 210	3 268 038

(1) Dont 295 000 F provenant du FIANE.

(2) Dont 105 000 F provenant du FIANE.

(3) Dont 100 000 F provenant du FIANE.

(4) Dont 40 000 F provenant du FIANE.

(5) Dont 305 000 F provenant du FIANE.

(6) Dont 235 000 F provenant du FIANE.

SECTION III

L'AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE : LA POLITIQUE DES ESPACES VERTS

Longtemps négligés, les espaces verts sont peu à peu devenus un des symboles de la qualité de la vie, en réaction au développement d'une certaine urbanisation dense et insuffisamment maîtrisée qui a trop souvent sacrifié la part des espaces libres dans la ville.

L'opinion publique est extrêmement sensible à l'insuffisance des ouvertures d'espaces verts ainsi qu'aux menaces qui pèsent sur ceux qui existent et la ressent à juste titre.

Le besoin en parcs et jardins publics, en milieu urbain, se chiffre à 10 mètres carrés environ par habitant. Les chiffres pour la France sont assez révélateurs de l'effort à accomplir : 1,5 mètre carré par habitant à Paris (intramuros) ; 3,7 mètres carrés à Marseille, alors que, par exemple, la moyenne des villes de Grande-Bretagne atteint 44 mètres carrés par habitant.

Le Gouvernement a pris conscience de cette carence et se propose d'y remédier. Comme on l'a vu dans la première partie, les crédits disponibles pour 1979 vont s'élever à 120 millions de francs. Il s'y ajoutera, au sein du budget du Ministère de l'Agriculture, un crédit de 5,5 millions de francs (contre 4,5 en 1978) pour subventionner les collectivités locales qui acquièrent des espaces verts. De fait, le rythme des réalisations devrait s'accroître, mais il est évident que les moyens financiers que l'on peut allouer à cette action ne sont pas extensibles à l'infini. Il importe donc que l'on mette en place une stratégie régionale d'espaces verts, afin de donner une certaine cohérence aux opérations entreprises. C'est pourquoi il a paru intéressant, dans ce rapport, de faire le point sur deux techniques de mise en œuvre de la politique des espaces verts : d'une part, les plans verts d'agglomération, d'autre part, l'Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France.

A. — Les plans verts d'agglomération.

1. — LES OBJECTIFS

La procédure des plans verts a été présentée et approuvée par le CIANE du 30 juillet 1975.

Son objectif est de définir et de localiser l'ensemble des espaces verts existants ou à créer dans l'agglomération dans le cadre des schémas directeurs d'aménagement.

Elle doit mettre en évidence les besoins d'espaces verts de la population d'une agglomération et permet de définir, au niveau de l'agglomération, une politique globale d'espaces verts. Cette politique doit être appliquée par les documents d'urbanisme en ce qui concerne la protection des espaces verts existants. Le plan vert permet de coordonner les crédits opérationnels d'origines et de catégories diverses (Etat, région, département, etc.). Il est établi au niveau d'une agglomération afin d'appréhender l'ensemble des espaces verts et de définir ainsi une politique globale et cohérente prenant en compte chaque type d'espaces verts. Cette procédure suppose qu'une solidarité intercommunale existe ou soit mise en place pour le financement et la maîtrise d'ouvrage des différents types d'espaces verts. Le dispositif adopté prévoit une phase d'expérimentation au cours de laquelle le FIANE, puis le FIOV aujourd'hui, est sollicité pour aider à financer le lancement d'un nombre déterminé de plans verts.

Les différentes étapes de l'élaboration des plans verts peuvent être brièvement rappelées :

— définition d'une trame verte nécessitant une analyse systématique des besoins et un bilan des espaces verts urbains ou périurbains ;

— recherche d'une stratégie d'actions exposant les mesures de protection et de création des espaces verts telle qu'elle résulte des documents d'urbanisme ou telle qu'elle pourrait y être prise en compte ;

— mise au point d'un contrat vert, constituant le dispositif permettant une fédération des moyens de financement à court terme (un à deux ans) des Ministères concernés.

Le CIANE du 30 juillet 1975 a chargé le Ministre chargé de l'Environnement d'élaborer, à titre expérimental, un nombre déterminé de plans verts d'agglomération. A cet effet, il lui a demandé de constituer une assistance technique (les sections espaces verts de l'environnement) pour aider les collectivités qui en exprimeront la demande.

2. — LES MOYENS

La participation financière de l'Etat porte sur des actions à court terme (deux ans), à travers la conclusion d'un contrat vert entre l'Etat et la ou les collectivités locales concernées.

D'autre part, les actions à moyen terme peuvent bénéficier des crédits ordinaires d'espaces verts (ancien chapitre 65-40, article 10 du budget de l'Equipelement).

Le montant des travaux inscrits dans les quatre premiers plans verts s'élève à 44,5 millions de francs, pour lesquels la participation du FIANE représente 8,7 millions de francs.

3. — LES RÉSULTATS

Depuis 1976, sept contrats verts ont été élaborés (cf. tableau ci-dessous).

	STRASBOURG	EVRY	SAINT-QUENTIN- EN-YVELINES	DUNKERQUE	DIJON	BREST	LILLE-ROUBAIX- TOURCOING
Date d'approbation	1976	1976	1977	1977	1978	1978	1978
Coût total du contrat vert (2 ans).	15 600 000 F	6 000 000 F	14 800 000 F	9 645 000 F	12 000 000 F	14 138 000 F	17 824 000 F
Participation FIANE ou budget Environnement	3 200 000 F	1 800 000 F	2 500 000 F	2 024 000 F	Première tranche 1978 1 247 000 F	Première tranche 1978 1 407 000 F	Première tranche 1978 2 000 000 F
Participation 65-40/10.....	800 000 F	1 800 000 F	2 400 000 F	900 000 F	.	567 000 F	551 000 F

Cinq autres plans verts sont en cours d'étude sur les agglomérations de Metz, Nancy, Troyes, Le Creusot - Montceau-les-Mines et Clermont-Ferrand.

A l'exception du plan de Troyes, élaboré par l'Agence d'urbanisme de l'agglomération grâce à une aide financière du Ministre chargé de l'Environnement, les autres dossiers ont été ou sont constitués avec le concours des sections espaces verts de l'environnement.

Il est indéniable que l'application de la procédure des plans verts a permis de mettre au point un cadre de réflexion aboutissant à la définition d'une véritable politique d'espaces verts au niveau des agglomérations.

La poursuite d'une telle politique apparaît donc comme le moyen privilégié de créer une réelle alternative à la mise en œuvre trop souvent ponctuelle et occasionnelle des espaces verts urbains ou péri-urbains.

B. — L'Agence des espaces verts de l'Île-de-France.

La création de l'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France a été prévue par la loi n° 76-394 du 6 mai 1976 portant création et organisation de la région d'Île-de-France.

Son organisation a été définie par le décret n° 76-908 du 20 octobre 1976 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence des espaces verts.

1. — BILAN D'ACTIVITÉ DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

a) *Les moyens budgétaires.*

Pour remplir sa mission, l'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France dispose en 1978 des moyens financiers suivants :

1° *Budget de l'établissement public de la région d'Île-de-France :*

	En francs.
a) Fonctionnement de l'Agence.....	973 000
b) Entretien des forêts régionales.....	2 300 000
c) Investissement (chapitre 916-2) (1).....	36 900 000

(1) Y compris une dotation complémentaire de 2 894 000 F, probable.

Budget 1978 de l'Agence des espaces verts.

	1978	RAPPEL du budget 1977.	POURCENTAGE d'augmen- tation.
A. — Equipement (916.2).			
1. Acquisition de forêts par la région :			
Montge (77), 757 hectares			
Vallières (77), 276 hectares			
Moisson (77), 400 hectares	4 600 000	4 000 000	13
Rougeau (77), extension, 28 hectares.			
Saint-Martin (78), 250 hectares			
Bondy (93), extension, 46 hectares .			
2. Participation aux acquisitions de l'Etat :			
Bois Notre-Dame (77-94)	2 300 000	2 500 000	•
3. Aménagement des forêts de la région :			
Bondy (93)	435 000 F		
Bréviandes (77)	665 000 F		
Ferrières (77)	2 923 000 F	6 000 000	•
Grosbois (94)	450 000 F		
Rougeau (91-77)	1 527 000 F		
4. Participation à l'aménagement des forêts de l'Etat			
	4 600 000	4 000 000	13
5. Subventions aux collectivités locales .			
	15 700 000	12 700 000	23,6
6. Contrats d'ouverture au public			
	2 500 000	•	•
7, 8, 9. Promenades, relais nature, études			
	1 000 000	•	•
	36 900 000	29 200 000	26,3
Contrats régionaux	Pour mémoire.		
B. — Entretien (63.1).			
Surveillance et entretien des forêts régionales :			
Bondy (93)	340 000 F		
Grosbois (94)	270 000 F		
Rougeau (77)	420 000 F	2 300 000	21
Bréviandes (77)	170 000 F	1 900 000	
Ferrières (77)	900 000 F		

2° Budget de l'Etat :

a) Ministère de l'Agriculture :

Subventions pour acquisition de forêts, chapitre 61-80, article 50 (catégorie II).....	1 051 000
Subventions pour aménagements de forêts, chapitre 61-80, article 20 (catégorie III).....	201 500
Equipements d'accueil en forêts domaniales, chapitre 61-80, article 80 (catégorie II).....	645 675
Fonds forestier national (catégories II et III) (reboisement défense contre l'incendie), chiffre global....	1 542 400

b) Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie :

Section Environnement :

Chapitre 67-01 (catégorie II) (2).....	10 384 000
Chapitre 57-01 (catégorie D)	3 500 000
FIANE, espaces verts (catégorie D).....	1 224 000

Section de l'Equipement :

Espaces verts urbains :

Chapitre 65-40, article 10 (catégorie II) (1).....	14 080 000
Chapitre 65-40, article 80 (catégorie D)	1 000 000
Action foncière (chapitre 55-40) (catégorie D)....	4 500 000

b) Les actions réalisées.

A. — Bilan physique :

a) Actions menées par l'Etat :

— acquisitions de forêts par l'Etat, Ministère de l'Agriculture.

Les superficies totales acquises en 1977 par l'Etat se sont élevées à 451 hectares 80 ares 61 centiares dont 23 hectares pour le bois Notre-Dame.

La région a participé à concurrence de 2,5 millions de francs à l'acquisition de ce bois ;

— aménagement des forêts domaniales.

L'aménagement des forêts domaniales, cofinancé par l'Etat, la région, les départements et les communes, porte sur des opérations d'équipement ponctuelles (parcs forestiers, chemins...) ou diffuses (pose de bancs...) difficiles à chiffrer physiquement.

(1) Non compris 5 millions de francs attribués éventuellement à l'espace vert de La Villette.

— acquisition et aménagement d'espaces verts urbains.

Le Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie participe directement à la création d'espaces verts urbains :

— par voie d'acquisitions directes suivies le plus souvent de rétrocessions gratuites (chapitre 55-40) (parc départemental de Gennevilliers-Villeneuve-la-Garenne, parc départemental de Créteil, parc urbain de Palaiseau) ;

— par l'attribution de subventions allouées directement aux maîtres d'ouvrage : pour des parcs (arboretum de Chèvreloup, parc de Sevran, plan vert d'Evry, parc de la Villette, etc.).

b) Actions menées par l'Agence des espaces verts.

Acquisition de forêts par la région :

L'Agence poursuit les acquisitions pour le compte de la région ; nombre d'opérations sont en cours de négociations, seuls 3,20 hectares ont pu être acquis en 1977 en extension de la forêt de Rougeau.

Le programme général d'action de l'Agence comporte 1 756 hectares d'acquisition de forêts périurbaines. La plupart de ces massifs très morcelés nécessitent l'établissement d'un périmètre, puis une déclaration d'utilité publique pour permettre les acquisitions. Ces procédures engagées en 1977 et poursuivies en 1978, devraient aboutir en 1979.

Aménagement et entretien de forêts pour la région :

L'Agence est chargée de poursuivre l'aménagement des forêts déjà acquises.

En 1977, le parc de Grosbois (150 hectares) a été inauguré et ouvert au public. En 1978, le bois de Bréviande (40 hectares, première tranche) a été inauguré et ouvert. Les aménagements de la forêt de Rougeau (800 hectares) et de Ferrières (2 800 hectares) se poursuivent.

Subventions aux collectivités locales pour l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts urbains et d'espaces boisés :

L'Agence met en œuvre les crédits de subventions de l'Etat et les crédits de la région :

— quelque 290 opérations sont en cours d'instruction ;

— 48 opérations ont été soumises en 1977 au conseil d'administration sur le budget régional (chapitre 916-2).

B. — *Actions spécifiques :*

1° *Contrats d'ouverture au public.*

L'Agence, poursuivant l'action entreprise par l'Etat, a engagé une politique d'ouverture au public d'espaces verts privés, prenant en charge les frais d'aménagement de ces espaces, les frais d'entretien étant pris en charge par les collectivités locales concernées.

A cette fin, elle passe des conventions bilatérales avec le propriétaire, la ou les collectivités locales pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement et enfin avec un organisme chargé de la gestion de ces espaces verts.

Certains contrats ont déjà été passés :

- arborétum de Chèvreloup (78), 50 hectares ;
- domaine du Moulin-Vert contigu à la forêt de Bougeau (91), 86 hectares ;
- parc du château d'Ormesson (94), 33 hectares.

D'autres sont en cours de négociations :

- forêt d'Ecouen (95) ;
- espace vert à Chennevières (94), etc.

2° *Actions d'information.*

Afin de mieux faire connaître son action au public, le conseil organise des visites sur le terrain. Ces visites ont concerné : les jardins de l'Intendant aux Invalides, l'île Saint-Germain, La Courneuve (parc départemental), Le Bourget (parc).

En 1978 a eu lieu une remise de diplôme et de médailles aux communes qui ont fait un effort important en matière d'espaces verts.

La Journée de l'Arbre du 24 juin 1978 a vu l'inauguration du bois de Bréviande sous la présidence de M. Bonnefous, en présence du préfet de région et du président du conseil régional.

Enfin, une plaquette d'information de l'Agence sera diffusée à toutes les communes et toutes les personnes concernées par l'activité de l'Agence.

2. — PERSPECTIVES D'ACTIVITÉ

Le budget de l'Agence pour l'année 1978, en augmentation de 35 % par rapport à celui de 1977, permet de prolonger et de diversifier les actions déjà entreprises.

En 1978, l'action de l'Agence s'est poursuivie dans les mêmes directions.

a) *Acquisitions et aménagements de forêts par la région.*

En ce qui concerne l'établissement public régional, l'acquisition annuelle de 650 hectares de forêts est envisagée, soit 3 250 hectares pour la période 1976-1980.

C'est ainsi que sont programmés la poursuite des acquisitions sur les forêts de Rougeau (77 et 91) et de Bondy (93), et l'engagement sur les forêts de Montge (77), Vallières (77), Moisson (78) et bois Saint-Martin (93), l'ensemble représentant 1 756 hectares.

Les acquisitions s'orientent donc vers des massifs boisés de plus de 100 hectares situés à proximité des agglomérations, de façon à mettre à la disposition des habitants de la région, des espaces boisés en nombre suffisant.

Ces acquisitions sont menées en plein accord avec les collectivités locales.

b) *Participation au financement des acquisitions par l'Etat.*

L'Agence continue de participer à l'acquisition du bois Notre-Dame, massif dont l'intérêt est primordial pour les populations du Val-de-Marne.

c) *Subventions aux collectivités locales.*

Le taux de subvention pour espaces verts est de 20 % mais peut être augmenté dans certains cas particuliers (contrats régionaux en zone rurale). Les subventions pour aménagement sont plafonnées pour éviter des projets dispendieux.

Le conseil d'administration de l'Agence s'est déjà prononcé sur vingt-neuf dossiers depuis le début de 1978.

Il faut y ajouter les nombreux contrats régionaux déjà pris en considération par le conseil régional et dont la partie consacrée aux espaces verts est particulièrement importante.

Le rôle coordinateur de l'Agence est important dans ce domaine, puisqu'il peut conduire à cumuler des subventions de l'Etat et de la région.

Subventions versées en 1977.

DEPARTEMENTS	ACQUISITIONS			AMENAGEMENTS			TOTAL	
	Nombre.	Montant (en francs).	Superficie (en ha).	Nombre.	Montant (en francs).	Superficie (en ha).	Nombre.	Montant (en francs).
77	2	328 000	115,0774	1	9 000	0,1500	3	337 000
78	6	1 498 000	243,9832	1	100 000	22,5679	7	1 398 000
91	6	588 200	17,7405	3	643 000	159,0846	9	1 181 200
92	2	578 100	1,7183	3	2 976 000	13,1614	5	3 554 100
93	2	282 200	2,2480	4	2 309 600	35,8600	6	2 671 800
94	3	959 600	2,5713	7	916 500	9,3554	10	1 876 100
95	4	1 060 000	18,1063	4	421 800	6,4325	8	1 481 800
	23	5 244 100	565,4450	23	7 455 900	246,6118	48	12 700 000

Pour 1979, le conseil d'administration de l'Agence a prévu de prolonger l'action engagée, notamment par des acquisitions foncières dans les six massifs boisés où elle est déjà intervenue.

Le projet de budget a été arrêté à 42 millions de francs. contre 36,9 l'an passé, soit une majoration de 13,9 %.

Comme il a été indiqué dans la première partie du présent rapport, il est essentiel que la politique amorcée soit assurée d'un financement régulier. C'est pourquoi, malgré le lancement de l'opération sur les terrains Citroën à Paris, il est nécessaire d'accorder aux opérations coordonnées par l'Agence, une enveloppe de crédits égale à celle de 1978.

EXAMEN EN COMMISSION

Sur le rapport de M. Marcellin, rapporteur spécial, la commission a procédé le 12 octobre 1978 à l'examen du projet de budget de l'Environnement pour 1979.

Après avoir noté que l'ensemble des crédits de paiement progressait de 35,3 %, il a présenté les principaux éléments du projet de budget. Les dépenses de personnel augmentent de 29,4 % en raison de la mise en place de vingt chargés de mission départementaux à l'environnement, placés directement auprès du préfet. Il s'agit d'une inflexion notable des structures administratives, qui avaient été jusqu'alors centrées sur la région. Le projet prévoit également un crédit de 1,6 million de francs pour la rémunération de commissaires enquêteurs chargés des études préalables d'autorisation des établissements classés, qui peuvent présenter un risque pour l'environnement ou être générateurs de nuisances.

Quant à la subvention de fonctionnement des parcs nationaux, elle progresse de 9,1 millions de francs (+ 42 %), dont 5 millions de francs au titre de trois nouveaux parcs (Mercantour, Ariège, îles d'Hyères). La hausse de la subvention de fonctionnement des parcs régionaux est de 13 % : elle représentera 7,92 millions de francs en 1979.

Le projet de budget de 1979 comporte également, pour la première fois, un crédit de 3 millions de francs destinés au fonctionnement de l'Agence de l'air dont la création était annoncée depuis de nombreuses années. M. Marcellin a également évoqué les deux actions nouvelles que permettra ce budget : l'aménagement et la valorisation des rythmes de vie et le développement de la vie associative, pour lesquels sont prévus respectivement 17,6 millions de francs et 7,2 millions de francs.

Analysant les opérations en capital, le rapporteur spécial a insisté sur le fait que la baisse des autorisations de programme en 1979 (— 1,6 %) n'était qu'apparente. Elle résulte principalement du redéploiement de la partie des crédits du Fonds d'intervention et de développement pour la protection de la nature et de l'environnement qui correspondaient à des actions répétitives et qui ont été inscrits dans des chapitres budgétaires normaux, tant de fonctionnement que d'équipement, comme l'avait demandé le Parlement. De ce fait, 13,67 millions de francs ont été transférés aux titres III et IV.

Par ailleurs, certains transferts ont été opérés au profit du budget du Premier Ministre et de la partie « Cadre de vie » du budget du Ministère. La prise en compte de ces différents mouvements met en évidence une progression de 12 % des autorisations de programme. En outre, la politique des espaces verts sera poursuivie même si sa présentation budgétaire se trouve quelque peu éclatée. Le total des crédits représentera 120 millions de francs en 1979, contre 98 millions de francs l'an passé.

Même si ces évolutions paraissent globalement satisfaisantes, M. Marcellin a insisté sur plusieurs points pour lesquels il conviendrait au Gouvernement de faire un effort financier supplémentaire. Ainsi la dotation d'équipement des zones périphériques des parcs nationaux est en baisse de 2 millions de francs alors que le nombre de ces parcs va être augmenté en 1979. Il serait nécessaire de porter le crédit de 10 à 15 millions de francs. Par ailleurs, la subvention d'équipement des parcs régionaux est, en francs constants, en baisse de 5 % ; la dotation devrait être augmentée de 3 millions de francs.

M. Marcellin a également rappelé que l'inscription d'un crédit de 55 millions de francs pour la réalisation de barrages gonflait artificiellement le budget de l'Environnement.

Ces crédits devraient être inscrits au budget de l'Agriculture ou de l'Équipement.

S'agissant de la création d'une enveloppe financière globale, rassemblant tous les crédits de l'environnement et dont le Ministre de l'Environnement aurait la maîtrise, M. Marcellin a indiqué que le Conseil des Ministres en avait arrêté le principe le 4 janvier dernier, mais que sa mise en œuvre effective se révélait malaisée jusqu'à ce jour.

M. Edouard Bonnefous, président, est intervenu sur les moyens financiers de la politique des espaces verts dans la région d'Ile-de-France. L'engagement d'une opération d'aménagement sur les terrains Citroën à Paris mobilisera, pendant cinq ans, des ressources importantes. De ce fait, les sommes disponibles pour les actions menées par l'Agence des espaces verts passeront de 23 millions de francs en 1978 à 8 millions de francs en 1979.

M. Edouard Bonnefous, président, a estimé que cette réduction était incompatible avec les engagements pris par l'Agence, notamment au titre du programme d'action prioritaire d'intérêt régional « Trame verte ». Pour M. le président Bonnefous, cette régression est en contradiction complète avec les objectifs assignés à l'Agence des espaces verts lors de sa création. Il est donc essentiel qu'elle

puisse disposer en 1979 d'un crédit identique à celui de l'an passé. Après l'intervention de M. Marcellin, rapporteur spécial, la commission a décidé de demander au Ministre de l'Environnement et du cadre de vie de prévoir le maintien de ce crédit.

M. Raybaud a ensuite insisté sur la nécessité, dans les zones méditerranéennes, de favoriser la préservation des espaces verts en modifiant les POS qui déclarent certains terrains inconstructibles, les privant ainsi de toute protection. Il a en outre manifesté sa satisfaction de voir la création du parc du Mercantour enfin engagée.

*
* *

Sous réserve des observations présentées dans le présent rapport, votre Commission des Finances vous propose, dans sa majorité, d'adopter les crédits du Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie (Environnement).

ANNEXES

ANNEXE I

LE PLAN POLMAR

Circulaire du 12 octobre 1978 relative à la préparation des plans locaux de lutte contre les pollutions marines accidentelles (plan Polmar).

Paris, le 12 octobre 1978.

*Le Premier Ministre à Messieurs les préfets
des départements littoraux et les préfets maritimes.*

Les accidents successifs, qui ont provoqué sur le littoral français des pollutions gravement dommageables pour l'environnement et pour l'activité économique, ont montré l'imperieuse nécessité de renforcer notre dispositif de prévention et de lutte.

La nouvelle instruction qui a été établie à cette fin, dont vous trouverez ci-joint copie, abroge et remplace l'instruction Polmar du 23 décembre 1970.

Cette instruction, qui fixe les conditions générales de la lutte contre les pollutions marines accidentelles, quelle que soit leur origine marine ou terrestre, doit être complétée dans chaque département littoral et dans chaque région maritime par des plans locaux adaptés aux circonstances particulières du département ou de la région considérés et, au niveau central, par le recueil des données de caractère national et international.

C'est l'ensemble de ces documents qui constituera le nouveau plan Polmar.

A. — PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pour l'établissement des plans d'intervention locaux, je vous demande de vous conformer aux principes généraux suivants fixés par la nouvelle instruction :

La récupération des hydrocarbures ou des produits toxiques déversés dans la mer sera toujours une entreprise difficile, aussi le plan Polmar doit-il prévoir les mesures qui pourront être engagées pour prévenir ces déversements dès que le risque d'un incident est connu. Le plan Polmar peut être déclenché pour la mise en œuvre de ces mesures.

L'efficacité de la lutte dépend directement de la préparation des personnels et de l'adaptation des matériels à cette lutte.

Pour améliorer cette préparation, le Gouvernement a décidé de créer un Centre de documentation, de recherches et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux et d'accroître la spécialisation d'unités de la sécurité civile. Au niveau local, les plans des régions maritimes et des départements doivent comporter des mesures précises et concrètes sur la préparation à la lutte (entraînement des personnels, plans de pose de barrages, zones de stockage des déchets, etc.).

L'efficacité de la lutte dépend enfin du concours de toutes les compétences et de tous les moyens. Il est indispensable que les plans locaux soient le résultat d'une large concertation entre toutes les personnes concernées par la lutte contre les pollutions marines accidentelles et par leurs conséquences et notamment des élus.

Je vous demande d'entreprendre dans cet esprit et dès réception de cette circulaire les travaux d'élaboration de ces plans conformément aux modalités suivantes.

B. -- DIRECTIVES APPLICABLES AUX DÉPARTEMENTS LITTORAUX

I. — Dans chaque département littoral la Direction départementale de la sécurité civile assurera la coordination des travaux nécessaires à la préparation du plan d'intervention départemental.

II. — Ces travaux devront être menés en concertation étroite avec notamment :

l'ensemble des administrations intéressées ;

Les élus concernés ;

Les associations de protection de la nature ;

Les professionnels du milieu marin : pêcheurs, conchyliculteurs (qui devront notamment être associés de manière très étroite à la préparation des plans de pose des barrages flottants) ;

Les associations d'usagers du milieu marin.

Il pourra en outre être fait appel aux avis des experts du CNEXO, de l'ISTPM, du Centre de documentation, de recherches et d'expérimentation (CEDRE), des unités de recherches sur le milieu marin éventuellement concernées, etc.

III — Le plan d'intervention départemental devra obligatoirement comporter :

a) L'inventaire précis des zones à protéger en priorité en tenant compte des impératifs biologiques, touristiques et économiques et de la possibilité technique de cette protection. Cet inventaire devra en outre comporter la liste des zones où l'emploi de certains types de produits est délibérément pros crit :

b) L'inventaire exhaustif et tenu à jour des matériels de lutte ou de nettoyage disponibles, des produits de lutte, en prenant en compte leur localisation, leur conditionnement, facilité d'emploi, coût de fonctionnement, disponibilité en dehors des heures ouvrables, etc., sans oublier les matériels privés (agriculteurs, travaux publics, raffineries, etc.) :

c) Les plans précis de pose et de maintenance des barrages pour protéger les zones répertoriées en a comprenant type et nombre de barrages nécessaires, voies d'accès, orientation, pose des corps morts éventuels, effectifs nécessaires en personnel par site, etc. :

d) L'inventaire des sites de stockage intermédiaires ou définitifs des déchets récupérés dont certains devraient être acquis et aménagés à titre préventif : cet inventaire devra préciser leurs possibilités d'accès, leur nature foncière, les travaux éventuels d'étanchéité ;

e) L'inventaire des centres de traitement des produits éventuellement récupérés, avec leurs caractéristiques techniques (type de produit susceptible d'être traité par le Centre), leur capacité de traitement, leur coût de fonctionnement, etc. ;

f) Dans les régions conchylicoles, un plan de transport des cultures recensant les engins nécessaires aux transports :

g) Les possibilités d'hébergement des personnels de lutte :

h) La liste des personnes du département ayant participé à des exercices de lutte ou ayant subi un entraînement particulier au maniement des matériels spécialisés et se portant volontaires pour participer à des opérations de lutte.

C. — DIRECTIVES APPLICABLES AUX RÉGIONS MARITIMES

Dans chaque région maritime, il sera établi un plan d'intervention comportant lui aussi un inventaire systématique des moyens navals, civils et militaires disponibles pour faire face à une menace de pollution (remorqueurs de haute mer, dispositifs éventuels d'allégement, etc.) ou pour lutter contre la pollution (matériel de ramassage spécialisé en mer, navires ou aéronefs d'observation, etc.).

D. — COORDINATION DES TRAVAUX

Les services des préfectures maritimes seront associés en tant que de besoin, aux phases essentielles d'élaboration des plans d'intervention départementaux.

La conférence maritime régionale, prévue à l'article 4 du décret n° 78-272 du 9 mars 1978 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer, examinera annuellement la concordance des plans d'intervention départementaux et des plans d'intervention des régions maritimes.

**E. — PRÉSENTATION, ÉCHANGES D'ÉLABORATION
ET DIFFUSION DE CES DOCUMENTS**

a) De tels documents devront être précis et présentés de manière claire, sous forme de fiches permettant à tout intervenant, en cas de lutte, de prendre immédiatement connaissance de l'environnement général de celle-ci ; ceci suppose qu'ils soient très détaillés et systématiquement tenus à jour. Un rectificatif annuel sera, de ce fait, établi et diffusé de façon analogue aux plans d'intervention locaux.

b) Les plans d'intervention et leurs mises à jour sont systématiquement communiqués :

Au niveau local, aux préfets maritimes et aux préfets de départements concernés ;

Au Premier Ministre (Mission interministérielle de la mer) ;

Au Ministère de l'Intérieur (Direction de la sécurité civile) ;

Au Ministère de la défense (Etat-Major de la Marine) ;

Au Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie (Direction de la prévention des pollutions) ;

Au centre de documentation, de recherches et d'expérimentations (CEDRE) ;

Aux préfets de zones concernées.

c) Il vous est demandé de rendre compte de l'état d'avancement des travaux préparatoires à l'élaboration de ces documents pour le 31 décembre 1978 :

Au Premier Ministre (Mission interministérielle de la mer) ;

Au Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie (Direction de la prévention des pollutions) ;

Au Ministère de l'Intérieur (Direction de la sécurité civile) ;

Au Ministère de la Défense (Etat-Major de la Marine nationale).

Les documents définitifs devront impérativement être prêts dans un délai de six mois et diffusés aux Ministères, autorités et organismes cités en E. b.

RAYMOND BARRE.

**Instruction du 12 octobre 1978 relative à la lutte
contre les pollutions marines accidentelles (plan Polmar).**

I. — GÉNÉRALITÉS. — OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE L'INSTRUCTION POLMAR

La présente instruction s'applique à la lutte contre les pollutions marines résultant d'un accident ou d'une avarie maritime, terrestre ou aérienne, qui entraîne ou peut entraîner le déversement en mer d'hydrocarbures ou de tout autre produit pouvant créer des dommages au milieu marin, au fond des mers ou sur les côtes.

Les mesures à prendre face à cette menace sont de trois sortes :

Les mesures de prévention, qui visent à éviter que de telles pollutions ne se produisent ;

Les mesures de préparation à la lutte qui visent à donner aux autorités responsables les moyens d'intervenir rapidement en cas d'accident ;

Les mesures de lutte qui visent à en limiter les conséquences.

Bien que cette instruction traite plus spécialement de la préparation à la lutte et de la lutte contre les pollutions marines accidentelles, il a paru utile d'y rappeler les principes généraux de la prévention.

A. — *La prévention et la préparation à la lutte.*

Les actions de prévention et de préparation à la lutte contre les pollutions marines accidentelles concernent plusieurs départements ministériels et rendent donc nécessaire l'existence d'un échelon interministériel. Cette responsabilité incombe au président de la Mission interministérielle de la mer, qui, sous l'autorité du Premier Ministre, anime et coordonne l'action des différents départements ministériels chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures de prévention et de préparation à la lutte.

a) Les mesures de prévention sont essentiellement des mesures de sécurité :

Sécurité de la circulation maritime, aérienne ou terrestre qui vise à réduire le plus possible les risques d'accidents pouvant provoquer des pollutions marines ;

Sécurité des installations techniques fixes ou mobiles, maritimes, terrestres ou aériennes, de stockage, transport, manipulation, recherche et extraction des produits dangereux, qui vise à réduire le plus possible les risques d'avaries ou accidents pouvant provoquer des pollutions marines et les risques de pollution en cas d'avaries ou d'accidents.

b) Les mesures de préparation à la lutte doivent permettre de disposer en permanence de tout un ensemble de moyens, en personnels entraînés et en matériels adaptés, dont les conditions de mise en œuvre doivent être prévues dans des plans locaux.

Ils rendent donc nécessaire :

La création d'un organisme permanent, responsable, au niveau national, en liaison avec tous les départements ministériels et organismes concernés, des études et de la documentation concernant les produits polluants et leurs effets, ainsi que des méthodes et moyens spécialisés utilisés pour les combattre (centre d'étude, documentation, recherche et expérimentation sur les pollutions accidentelles) ;

Le concours de toutes les administrations locales et régionales responsables au premier chef de cette préparation auxquelles viendra s'ajouter le renfort d'unités d'intervention spécialisées, entraînées à la lutte contre les pollutions et utilisables dans des délais très brefs ;

L'établissement de plans d'intervention, établis et tenus à jour au niveau de chacune des autorités directement responsables de la conduite de la lutte, mis au point avec le concours de toutes les administrations et organismes participant à cette lutte et de représentants des populations concernées, comportant un inventaire de tous les moyens de lutte auxquels il pourra être fait appel dans la zone de responsabilité de chacune de ces autorités et prévoyant l'organisation et les modalités de mise en œuvre de ces moyens ;

L'exécution d'exercices mettant en œuvre ces plans et ces moyens ayant pour but d'entraîner les personnels aux tâches qui les attendent et à l'action en commun et de vérifier la validité des plans et l'efficacité des moyens.

B. — *La lutte contre les pollutions marines accidentelles.*

La lutte contre les pollutions marines accidentelles concerne toutes les opérations pouvant être engagées en mer et sur les côtes, depuis l'instant où survient un accident ou une avarie pouvant entraîner une pollution, jusqu'au stade final de l'élimination des résidus.

La présente instruction :

Définit les responsabilités des différents départements ministériels, administrations et organismes participant à cette lutte, à son soutien et à sa préparation ;

Fixe les attributions des autorités chargées de conduire, de coordonner la lutte et sa préparation ;

Abroge et remplace l'instruction du 23 décembre 1970 relative à la lutte contre la pollution des côtes françaises par les hydrocarbures.

Cette dernière reste toutefois provisoirement en vigueur dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer jusqu'à la mise au point d'un nouveau texte particulier aux départements et territoires et s'inspirant de la présente instruction.

II. — ORGANISATION GÉNÉRALE

L'organisation arrêtée prend en compte la nature spécifique des actions en mer et à terre, recherche, par la déconcentration, la rapidité des interventions et prévoit la coordination des opérations à l'échelon central.

A. — L'exécution des opérations.

La rapidité de la réaction des responsables pour parer à une menace de pollution qui peut survenir à tout moment est une condition essentielle de l'efficacité de la prévention et de la lutte.

La responsabilité des interventions contre la pollution marine accidentelle incombe donc en premier lieu, et de façon permanente, aux préfets maritimes et aux préfets de départements qui sont les mieux placés pour l'exercer.

Toutes les administrations centrales apportent leur soutien à l'action des autorités locales, notamment dans le domaine logistique et pour l'application des accords internationaux.

B. — Domaines d'action et de responsabilité.

En règle générale, la lutte doit commencer en mer sur les lieux mêmes de l'accident avec les moyens maritimes les plus appropriés. Mais, notamment en raison du temps, cette action pourra se révéler d'une efficacité limitée et la lutte devra être également engagée sur le littoral à l'aide des moyens terrestres. Il convient donc de prévoir à la fois les conditions propres à la lutte en mer qui font l'objet du plan Polmar Mer et à la lutte à terre qui font l'objet du plan Polmar Terre. Ces deux types de lutte font en effet appel à des méthodes et à des moyens différents qu'il sera souvent nécessaire d'engager simultanément et donc de coordonner.

Les limites entre les domaines d'action des préfets des départements responsables de la conduite des opérations à terre et des préfets maritimes responsables de la conduite des opérations en mer sont fixées par décret du 9 mars 1978 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer. Cependant, la nature des côtes pouvant nécessiter des adaptations, on considérera dans la pratique que sont du ressort du préfet toutes les actions menées dans la frange littorale à partir de la terre, du ressort du préfet maritime les actions menées à partir de la mer.

Ces limites particulières devront figurer dans chaque plan Polmar départemental, notamment pour la pose des barrages.

C. — La coordination des opérations.

L'application du plan Polmar Mer est confiée aux préfets maritimes sous l'autorité du Ministre de la Défense.

Celle du plan Polmar Terre est confiée aux préfets des départements concernés sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur.

En cas de déclenchement simultané des plans Polmar Terre et Polmar Mer, la coordination à l'échelon central des opérations de lutte est exercée par le Ministre de l'Intérieur qui met en place à cet effet un état-major de direction de la lutte comprenant des représentants de tous les départements ministériels concernés, des organismes techniques compétents tels que le Centre national pour l'exploitation des océans, l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes, le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation (CEDRE), l'Institut français du pétrole (IFP) ainsi que, s'il y a lieu, tous experts qualifiés. La Mission interministérielle de la mer participe aux délibérations de cet état-major.

Au plan local, les préfets et les préfets maritimes tiennent une conférence permanente.

Le Premier Ministre désigne, si nécessaire, une personnalité chargée d'assurer l'unité de commandement sur le terrain.

III. — LA LUTTE EN MER

A. — Préparation à la lutte.

a) Dans chaque région maritime, la préfecture maritime établit un plan d'intervention comportant notamment l'inventaire systématique des moyens navals civils et militaires disponibles pour faire face à une menace de pollution (remorqueurs de haute mer, matériels d'allégement, etc.) ou pour lutter contre la pollution (matériels de pompage spécialisés, produits de lutte, éventuellement barrages, etc.).

Ces plans d'intervention, établis en liaison avec les élus locaux et les usagers du milieu marin, sont systématiquement tenus à jour et font l'objet d'un examen annuel par la conférence maritime régionale qui en vérifie la cohérence avec les plans d'intervention départementaux. Une circulaire du Premier Ministre précise les modalités d'élaboration de ces plans.

Les différentes administrations concernées collaborent à la préparation de ces plans selon leurs attributions répertoriées en annexe.

b) Au niveau central, le Ministère de la Défense (Etat-Major de la Marine) prépare les actions de soutien qu'il aura à conduire dans la lutte : approvisionnement de produits et matériels, transfert de moyens navals, etc., et centralise les plans d'intervention qui sont également adressés pour information au président de la Mission interministérielle de la mer.

B. — Conduite de la lutte.

a) Direction des opérations :

Le préfet maritime est chargé d'organiser et de diriger toutes les opérations de lutte en mer dans les limites de sa région maritime. Il recueille en permanence les informations sur la pollution marine d'origine accidentelle, évalue la menace et met en œuvre les moyens appropriés pour y faire face.

Il est habilité à adresser les mises en demeure dans les cas prévus à l'article 16 de la loi du 7 juillet 1976 relative à la prévention et à la répression de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs et à la lutte contre la pollution marine accidentelle.

Dans les situations d'urgence prévues par la convention de Bruxelles de 1969 sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures (art. III d), il est l'autorité habilitée à prendre les mesures nécessaires.

a 1) Pollutions de faible ampleur :

Les pollutions ou menaces de pollution qui ne nécessitent pas le recours à des moyens exceptionnels sont combattues à l'initiative des préfets maritimes, dans le cadre de leurs attributions normales et avec leurs moyens propres, éventuellement renforcés par ceux des autres administrations concernées.

a 2) Pollutions importantes :

Lorsqu'un sinistre ou une menace de sinistre présente une gravité ou une complexité telle qu'il n'est pas possible d'y faire face avec les seuls moyens ordinaires, le préfet maritime, agissant en tant que représentant du Gouvernement dans la région maritime, déclenche le plan Polmar Mer. Il en rend compte immédiatement au Premier Ministre (Mission interministérielle de la mer), au Ministre de la Défense (Cabinet et Etat-Major de la Marine), au Ministre de l'Environnement et du Cadre de vie (Cabinet et Direction de la prévention des pollutions), et au Ministre des Transports (Direction générale de la Marine marchande). Il prévient le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles (CEDRE) dont les experts et les moyens sont immédiatement mis à sa disposition ainsi que le Ministre de l'Intérieur (Cabinet et CODISC) et les préfets des départements éventuellement concernés.

Dès lors, en plus des moyens disponibles des administrations, il dispose de moyens privés sous contrat ou réquisitionnés.

Pour l'exercice de ses responsabilités, il est assisté d'un état-major de lutte constitué des représentants locaux ou régionaux des différentes administrations intéressées : il peut en outre faire appel en cas de besoin aux organismes et aux organismes et aux experts qu'il estime les plus qualifiés.

Il rend compte en permanence au Ministre de la Défense de l'évolution de la situation, par l'intermédiaire de l'Etat-Major de la Marine (Centre opérationnel de la marine (OM)) qui en tient informés le Premier Ministre (Mission inter-ministérielle del a mer) et les Ministres concernés.

Pour faciliter la conduite des opérations sur place, le préfet maritime peut déléguer ses pouvoirs au commandant de la marine le mieux placé pour les exercer. Il peut aussi détacher un échelon avancé de commandement qui s'installe à l'endroit le plus favorable ; les administrations et les collectivités locales sont tenues de donner le maximum de facilités pour l'installation et le fonctionnement de cet échelon avancé.

Si le sinistre intéresse à la fois les première et deuxième régions maritimes, le préfet maritime de la deuxième région prend la direction d'ensemble ou la délègue au préfet maritime de la première région.

Dans tous les cas où il y a une menace contre le littoral, le préfet maritime tient informés de l'évolution de cette menace les préfets des départements concernés ainsi que le Ministre de l'Intérieur (CODISC), conformément aux dispositions prévues par la circulaire n° 776/DEF/EMA/EMP 2 du 22 septembre 1977 de manière à permettre à celui-ci de réunir, sans délai, l'état-major de direction de la lutte à terre.

Si la lutte à terre devient également nécessaire, le préfet maritime veille à la coordination étroite au plan local de ses opérations avec celles menées par le préfet de département concerné.

Le préfet maritime met en place « un Bureau d'information et de relations avec le public » pour permettre aux représentants de la presse d'informer l'opinion du déroulement des événements. Dès que les circonstances le justifient, ce bureau est l'organe commun du préfet maritime et du préfet pour la diffusion des informations.

Le préfet maritime peut, après accord du Ministre chargé de l'Environnement, et conformément à la procédure décrite dans le paragraphe IV ci-après, engager des dépenses d'urgence sur le Fonds d'intervention dont il est ordonnateur secondaire. Dans ce cas, il crée avec le concours du trésorier-payeur général une cellule financière spécialement chargée de centraliser les besoins de financement, de suivre l'évolution de la situation sur le plan financier et de servir d'interlocuteur aux services centraux du Ministère chargé de l'Environnement, gestionnaire du Fonds d'intervention.

b) Soutien au plan central de l'action du préfet maritime :

Le Ministre de la Défense (Etat-Major de la Marine) assure le soutien de l'action du préfet maritime tant au plan national avec l'ensemble des administrations, qu'au plan international en liaison avec le Ministère des Affaires étrangères.

Il organise en tant que de besoin le réapprovisionnement des produits et matériels de lutte en mer.

IV. — LA LUTTE A TERRE

La pollution de la mer, dès qu'elle revêt une certaine ampleur, constitue actuellement un sinistre impossible à maîtriser complètement, notamment dans les conditions météorologiques ou géographiques défavorables.

Commencée en mer, la lutte peut donc se poursuivre à terre. Dans certains cas, elle peut même se limiter à la seule phase terrestre (rupture de cuves de stockage côtières par exemple).

A. — Préparation à la lutte.

a) A l'échelon local :

Dans chaque département littoral est préparé, sous l'autorité du préfet, un « plan d'intervention départemental », en liaison avec les élus locaux et les usagers du milieu marin. Une circulaire du Premier Ministre précise les modalités d'élaboration de ces plans.

Les différentes administrations concernées collaborent à la préparation de ces plans selon leurs attributions répertoriées en annexe.

Ces plans doivent comporter notamment l'inventaire précis des zones à protéger en priorité, l'inventaire exhaustif et tenu à jour des matériels et produits de lutte, les plans précis de pose et de maintenance des barrages, l'inventaire des sites de stockage et des centres de traitement des déchets récupérés, les possibilités d'hébergement des personnels de lutte, la liste des personnes volontaires du département ayant subi un entraînement particulier et, dans les régions conchylicoles en plan de sauvetage des cultures par transfert.

b) A l'échelon central :

En vue de faciliter l'action des responsables des opérations de lutte et en vue de coordonner les actions terre-mer, la Direction de la sécurité civile tient constamment à jour une documentation centralisée, élaborée à partir des informations détenues par chacun des Ministères, des plans d'intervention locaux ainsi que des renseignements collectés par le CEDRE.

B. — Conduite de la lutte.

a) Direction des opérations :

En tout temps, le préfet est, sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur, responsable des opérations de lutte à terre dans les limites de son département. Il reçoit les informations sur la pollution d'origine marine et évalue la menace. Pour ce faire, il se tient en liaison étroite avec le préfet maritime.

a 1) Opérations courantes (pollutions localisées de faible ampleur) :

Elles incombent aux collectivités locales et sont dirigées par les maires dans le cadre de leurs attributions de police générale prévues par l'article L. 131-2 du Code des communes.

S'ils l'estiment nécessaire, les maires peuvent demander les conseils et l'assistance technique des services départementaux compétents, du CEDRE, des unités spécialisées de la sécurité civile ou de tout autre organisme compétent.

Ils rendent compte de leur action au sous-préfet.

a 2) Opérations de moyenne importance :

Dès que la pollution devient importante et intéresse plusieurs communes, les opérations de lutte sont décidées et dirigées par le préfet. Les maires participent avec les moyens de leurs services municipaux aux opérations entreprises. En tant que de besoin, il peut être fait appel aux experts du CEDRE et aux unités spécialisées de la sécurité civile.

a 3) Opérations d'ampleur exceptionnelle :

Lorsqu'un sinistre ou une menace de sinistre présente une gravité ou une complexité telle qu'il n'est pas possible d'y faire face avec les seuls moyens ordinaires, le préfet du département concerné, agissant en tant que représentant du Gouvernement, déclenche le plan Polmar Terre et rend compte immédiatement au Premier Ministre (Mission interministérielle de la mer), au Ministre de l'Intérieur (Cabinet et CODISC), au Ministre de l'Environnement et du Cadre de vie (Cabinet et Direction de la prévention des pollutions) et au Ministre des Transports (Direction générale de la Marine marchande). Il prévient de même le Ministre de la Défense (Cabinet et Etat-Major de la Marine) et le préfet maritime concerné, ainsi que le CEDRE, dont les experts et les moyens sont immédiatement mis à sa disposition.

A partir de ce moment, en application du plan Polmar Terre, il assure, sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur, l'organisation et la direction des opérations.

Il est assisté pour l'exercice de cette responsabilité d'un état-major qu'il constitue avec les représentants des services extérieurs départementaux ou régionaux des départements ministériels concernés.

Il peut, en outre, faire appel en cas de besoin aux organismes et aux experts qu'il estime les plus qualifiés, et notamment aux unités spécialisées de la sécurité civile.

Il dispose, en plus des moyens des collectivités locales et de l'ensemble des moyens disponibles des administrations, des moyens privés conventionnés ou réquisitionnés.

Il rend compte en permanence du déroulement des opérations au Ministre de l'Intérieur (CODISC).

Il peut, après accord du Ministre chargé de l'Environnement et conformément à la procédure décrite dans le paragraphe VI ci-après, engager des dépenses d'urgence sur le Fonds d'intervention dont il est ordonnateur secondaire. Dans ce cas, il crée, avec le concours du trésorier-payeur général, une cellule financière spécialisée. Cette cellule centralise les besoins de financement, suit l'évolution de la situation sur le plan financier et sert d'interlocuteur aux services centraux du Ministère chargé de l'Environnement gestionnaire du Fonds d'intervention. Elle agit en étroite liaison avec celle constituée par le préfet maritime.

Un bureau commun d'information et de relations avec le public est mis en place avec le préfet maritime.

Le préfet peut charger une unité d'intervention de la sécurité civile d'entamer les premières opérations de lutte ou d'encadrer les chantiers de lutte nécessaires. Il peut enfin délivrer les mises en demeure dans le cas de pollution d'origine terrestre ou affectant les zones portuaires ou les eaux douces.

b) Soutien par la zone de défense :

Si les moyens d'un département sont insuffisants ou si plusieurs départements sont concernés, la zone de défense est le premier échelon de soutien des opérations de lutte. Le préfet de zone intervient conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 64-251 du 14 mars 1964 et de l'instruction générale du 24 avril 1964.

c) Soutien et coordination à l'échelon central :

En cas de besoin, la coordination de la lutte à terre à l'échelon national est assurée par le Ministre de l'Intérieur. Il dispose pour l'assister d'un état-major de direction de la lutte, constitué notamment par des représentants de tous les Ministères concernés réunis à sa demande au Centre opérationnel de la direction de la sécurité civile (CODISC).

Cet organisme reçoit tous les renseignements sur l'évolution de la situation et les moyens engagés, recherche et met à la disposition des départements les moyens supplémentaires nécessaires et tient informé en permanence le Premier Ministre (Mission interministérielle de la mer) et les Ministres concernés de l'évolution de la situation.

V. — DISPOSITIONS JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES

Une instruction interministérielle particulière préparée par le Ministère du Budget traitera du règlement des problèmes juridiques et des litiges que peut faire naître une pollution accidentelle. Elle précisera notamment les conditions de mise en demeure par les préfets maritimes ou les préfets.

Elle désignera l'administration chargée de la coordination en la matière, répartira les tâches entre l'échelon central et l'échelon local, définira les modalités de constitution et d'instruction des dossiers par les administrations, donnera aux autorités chargées de la mise en œuvre du plan Polmar des directives pour leurs relations éventuelles avec les armateurs, affréteurs et assureurs, déterminera les mesures à prendre, notamment par l'Agence judiciaire du Trésor, pour assurer dans les meilleures conditions le recouvrement des créances des administrations, des collectivités locales et, éventuellement, des particuliers.

VI. — DISPOSITIONS FINANCIÈRES

A. — Déclenchement du plan Polmar.

Lorsque le plan Polmar a été déclenché par le préfet maritime ou le préfet du département, cette autorité peut demander le concours du Fonds d'intervention conformément aux dispositions prévues par l'instruction du Premier ministre n° 1103/SG du 7 décembre 1977 relative à l'utilisation, à la gestion et à la réalimentation du Fonds d'intervention destiné à couvrir les dépenses exceptionnelles ne pouvant être assurées par les moyens dont disposent les administrations.

Dès qu'un préfet maritime ou un préfet de département juge nécessaire de recourir au Fonds, il adresse par télex, au Ministre chargé de l'Environnement, gestionnaire du Fonds, un état de la situation en évaluant les crédits nécessaires et leur emploi. Le ministre juge de l'opportunité de faire intervenir le fonds d'intervention. Dans ce cas :

Les délégations de crédits correspondantes sont accordées au préfet maritime ou au préfet de département. Lorsqu'une dépense concerne plusieurs départements ou régions maritimes, le département ou la région initialement touché en assure le règlement intégral.

B. — *En dehors du déclenchement du plan Polmar.*

a) A terre :

La charge de la lutte contre les pollutions incombe aux collectivités locales. Celles-ci peuvent cependant, conformément aux dispositions rappelées ci-dessus, recevoir les conseils et l'assistance technique des administrations. Elles peuvent demander une subvention de l'Etat (ministère de l'intérieur) lorsque la charge des dépenses engagées excède les possibilités locales de financement.

b) En mer :

Les opérations de lutte contre les pollutions incombent normalement aux administrations de l'Etat.

C. — *Administrations disposant de dotations budgétaires.*

Les administrations disposant de dotations budgétaires spécifiques pour la préparation à la lutte contre les pollutions veillent au maintien de ces ressources à un niveau convenable et établissent les programmes d'équipement correspondants.

Sous l'autorité du Premier Ministre, le président de la Mission interministérielle de la mer, chargé d'animer et de coordonner les actions des différents départements ministériels en matière de prévention et de préparation à la lutte, veille spécialement à l'application de la présente instruction et fera rapport chaque année au Comité interministériel de la mer sur les conditions de son exécution.

Lors du déclenchement du plan Polmar, il suit pour le compte du Premier Ministre l'ensemble des opérations menées pour combattre les pollutions.

Fait à Paris, le 12 octobre 1978.

RAYMOND BARRE.

ANNEXE II

LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

La compétence du Conservatoire s'étend aux cantons côtiers de la France métropolitaine et des Départements d'Outre-Mer et aux communes riveraines, des lacs et plans d'eau de plus de 1 000 hectares. Ceux-ci sont au nombre de douze. Trois sont naturels : le Léman, Annecy et le Bourget, neuf sont des retenues artificielles : Der Chantecoq, Forêt d'Orient, Vouglans, Serre Ponçon, Sainte Croix du Verdon, Sarrans, Bort-les-Orgues, Pareloup et Vassivière.

I. — Objectifs.

La loi du 10 juillet 1975 et le décret pris pour son application le 11 décembre 1975, ont précisé les objectifs du Conservatoire de l'espace littoral :

Article premier de la loi. — « Cet établissement a pour mission de mener, dans les cantons côtiers et dans les communes riveraines des lacs et plans d'eau d'une superficie au moins égale à 1 000 hectares, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique et ce, après avis des conseils municipaux intéressés. Il peut présenter aux collectivités publiques toutes suggestions en rapport avec sa mission. Il peut notamment proposer les mesures propres à éviter toute construction des terrains contigus au domaine public maritime.

« Pour l'accomplissement de sa mission, il dispose de ressources définies par un décret en Conseil d'Etat. »

Article 2 du décret du 11 décembre 1975. — « Le Conservatoire établit, dans les deux premières années de sa création, le programme pluriannuel d'orientation suivant lequel il entend réaliser ses objectifs. Il fixe notamment, compte tenu de la réglementation en vigueur, ainsi que des directives nationales d'aménagement du territoire, des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme et des plans d'occupation des sols, ou des documents d'urbanisme en tenant lieu, qu'ils soient rendus publics, en cours d'étude ou approuvés dans les conditions définies par le Code de l'urbanisme, les secteurs dans lesquels son action doit s'exercer en priorité. Il peut demander aux ministres compétents que des mesures de sauvegarde soient prises pour éviter que le caractère naturel et l'équilibre écologique de ces secteurs soient compromis. »

Article 3 du décret du 11 décembre 1975. — « Le Conservatoire procède aux acquisitions nécessaires de terrains, ou de droits immobiliers, soit par entente amiable, soit par voie d'expropriation. Il ne peut se livrer à aucune opération de promotion immobilière en vue de la vente ou de la location de locaux ou de terrains. Il peut exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et, dans des conditions prévues par les articles L. 142 et suivants du Code de l'urbanisme, à l'intérieur des zones de préemption des périmètres sensibles.

Le rapport sur les orientations, que le Conservatoire doit remettre au Gouvernement, dans les deux ans, a été déposé sur le bureau du conseil d'administration au mois de juin 1978.

II. — Réalisations.

Au 1^{er} juin 1978, deux ans après sa mise en place (première réunion constitutive du conseil d'administration : 31 mai 1976), le Conservatoire était propriétaire de trente et un sites en bord de mer, comprenant plus de 5 000 hectares et s'étendant sur 60 kilomètres de linéaire côtier :

— Six terrains ont été affectés par le Ministère de l'Équipement (1 600 hectares) ;

— Une donation a été faite par un particulier (15 hectares) ;

— Deux terrains ont été acquis par voie de préemption (61 hectares) ;

— Vingt-deux terrains ont été acquis à l'amiable (3 400 hectares).

La gestion des terrains est assurée par les collectivités locales, généralement les communes, avec, dans de nombreux cas, une aide financière du département. Cette gestion est confiée, par le Conservatoire, par voie de convention. Celle-ci précise que l'établissement public garde la charge des premiers investissements nécessaires à la protection des terrains : aires de stationnement pour éviter la prolifération des voitures sur l'espace naturel, chemins piétonniers, travaux nécessaires à la défense contre l'incendie, fixation des dunes, etc.

Par contrôle, les frais annuels de gestion : gardiennage, nettoyage, entretien des clôtures éventuelles, des sentiers, etc., restent à la charge du gestionnaire. Les départements peuvent affecter une partie du produit de la taxe d'espaces verts à l'entretien des terrains du Conservatoire ce qui leur permet d'aider les communes, souvent petites, sur le territoire desquelles les acquisitions sont effectuées, pour l'usage des populations venant de l'intérieur.

Sur les trente et un sites acquis, dix demandes de soumission au régime forestier ont été déposées.

Sur les vingt-deux opérations acquises à l'amiable, quinze communes ont déjà accepté le principe de la gestion, sept conventions ont été signées, un terrain sera géré par une association américaine (Pointe du Hoc), un terrain par la Société nationale de protection de la nature (Brouage) ; pour les autres terrains, les négociations sont en cours.

Liste des terrains acquis par le Conservatoire du littoral.

1. Les Garennes de Lornel : Camiers, Etaples (Pas-de-Calais), 230 hectares ;
2. Roc de Chère : Talloires (Haute-Savoie), 38 hectares ;
3. La Palissade : Arles (Bouches-du-Rhône), 702 hectares ;
4. Marais de Brouage : Moëze (Charente-Maritime), 79 hectares ;
5. Roccapina : Sartène, Monaccia, d'Aullène (Corse-du-Sud), 510 hectares ;
6. Les Mielles d'Allonne : Saint-Rémy-des-Landes (Manche), 27 hectares ;
7. Le Petit Travers : Maugio (Hérault), 125 hectares ;
8. La Fontasse : Marseille, Cassis (Bouches-du-Rhône), 243 hectares ;
9. Escampo Barriou : Hyères (Var), 39 hectares ;
10. Capo di Muro : Coti-Chiavari (Corse-du-Sud), 212 hectares ;
11. Senetosa : Sartène, Grossa (Corse-du-Sud), 616 hectares ;
12. Santa Giulia : Porto-Vecchio (Corse-du-Sud), 310 hectares ;
13. Saint-Léger Hameau : Saint-Valéry-en-Caux (Seine-Maritime), 6 hectares ;
14. Dunes de la Slack : Wiméreau (Pas-de-Calais), 77 hectares ;
15. Cap Camarat : Ramatuelle (Var), 49 hectares ;
16. Castéu doù Souléu : Cavalaire (Var), 15 hectares ;
17. La Pierre Attelée : Saint-Brévin-les-Pins (Loire-Atlantique), 25 hectares ;
18. Presqu'île de Merrien : Moëlan-sur-Mer (Finistère), 65 hectares ;
19. Les Fonderies : Tracy-sur-Mer (Calvados), 1,4 hectare ;
20. Pointe du Hoc : Cricqueville-en-Bessin (Calvados), 12 hectares ;
21. Plage du Port : Saint-Coulomb (Ille-et-Vilaine), 7 hectares ;

22. Baie des Roussies : Yves (Charente-Maritime), 14 hectares ;
23. Pointe d'Omignia : Cargèse (Corse-du-Sud), 61 hectares ;
24. Les Combats d'Ansoine : Les Mathes, Saint-Augustin, Saint-Palais (Charente-Maritime), 939 hectares ;
25. Migini : Belvédère-Campomoro (Corse-du-Sud), 48 hectares ;
26. Cap Lardier : La Croix-Valmer (Var), 21 hectares ;
27. Le Lido : Canet (Pyrénées-Orientales), 278 hectares ;
28. Pointe de l'Espiguette : Grau-du-Roi (Gard), 108 hectares ;
29. Les Vertes Fosses : Surtainville (Manche), 53 hectares ;
30. Presqu'île de Port-Miou : Cassis (Bouches-du-Rhône), 107 hectares ;
31. La Gachère : Brétignolles-sur-Mer (Vendée), 47 hectares.

III. — Bilan financier.

Les crédits d'investissement du Conservatoire sont passés de 10,3 millions de francs en 1976 à 19 millions de francs en 1977 et 39,750 millions de francs en 1978 en autorisations de programme, et de 4,3 millions de francs en 1976, à 8,5 millions de francs en 1977 et 36,349 millions de francs en 1978 pour les crédits de paiement. En 1979, il est proposé d'ouvrir au Conservatoire 54,750 millions de francs en autorisations de programme et 49,800 millions de francs en crédits de paiement.

Par ailleurs, en 1977, le Conservatoire a reçu 10 millions de francs supplémentaires du FIAT, 1,5 millions de francs du FIANE pour l'acquisition du domaine de La Palissade, dans les Bouches-du-Rhône, 0,8 million de francs du département de Charente-Maritime pour l'acquisition (première tranche) de la forêt des Combats d'Ansoine et 150 000 F de l'association « Espaces pour demain » pour l'acquisition du massif dunaire de Saint-Coulomb, en Ile-et-Vilaine. En 1978, le département de Charente-Maritime a versé 1,2 million de francs au Conservatoire pour la deuxième tranche de l'acquisition de la forêt des Combats d'Ansoine.

L'ensemble des moyens financiers peut donc être retracé comme suit (en crédits de paiement et en millions de francs) :

1976	4,3
1977	20,95
1978	37,55
1979	49,8